Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°6 quater

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 15 juin 2018

AVIS ET PUBLICATION :

- SOUS-PREFECTURES
- SERVICES DECONCENTRES
- DIVERS

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture ***www.marne.gouv.fr*** *(rubrique – Publications).*

SOMMAIRE

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture de Vitry-le-François p 4

- Arrêté du **4 juin 2018** de reconnaissance des aptitudes techniques d'un garde particulier
- Arrêté du **4 juin 2018** portant agrément de Monsieur FAUCHART en qualité de garde-chasse des bois particulier.
- Arrêté du **1er juin 2018** portant agrément de Monsieur DUROY en qualité de garde particulier.
- Arrêté du **1er juin 2018** de reconnaissance des aptitudes techniques d'un garde particulier.
- Arrêté du **1er juin 2018** portant agrément de Monsieur MILLOT en qualité de garde-chasse et garde des bois particulier.
- Arrêté du **13 juin 2018** instaurant un périmètre de protection autour de la place d'Armes à Vitry le François le 23 juin 2018.

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne (D.D.C.S.P.P.) p 16

- Arrêté du **12 juin 2018** fixant le calendrier prévisionnel des appels à candidatures aux fins d'agrément des mandataires à titre individuel pour le département de la Marne.
- Arrêté du **12 juin 2018** portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département de la Marne.
- Appel à candidatures du **12 juin 2018**.

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.) p 27

- Arrêté du **11 juin 2018** portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de rénovation de la couche de roulement du PR 169+800 au PR 190+000 sens Paris/Strasbourg et Strasbourg/Paris sur l'A4.
- Arrêté du **5 juin 2018** portant mise en demeure au titre de la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes à l'encontre de la SARL « Le Champenois » sise route nationale 4 à Thieblemont-Faremont (51300).
- Arrêté du **8 juin 2018** portant mise en demeure au titre de la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes à l'encontre de la SA « Hostellerie du Mont Aimé » sise rue de Vertus à Bergères les Vertus (51130).
- Arrêté du **8 juin 2018** portant mise en demeure au titre de la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes à l'encontre de la SARL « Hôtel Laumel Vitry » sise rue Sainte Croix à Vitry le François (51300).
- Arrêté du **8 juin 2018** portant mise en demeure au titre de la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes à l'encontre de la SARL « L'Alsacienne » sise grande rue de Vaux à Vitry le François (51300).
- Arrêté du **13 juin 2018** fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour au sein de la DDT de la Marne.
- arrêtés du **25 mai 2018** portant nouvelle prorogation de 12 mois au délai de commencement des travaux accordées au Foyer Remois sur la commune de Betheny et Taissy.

DIVERS

⌦ Direction départementale des finances publiques de la Marne p 50

- Délégation de signature du **11 juin 2018** en matière de contentieux et de gracieux fiscal.
- Arrêté du **8 juin 2018** relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Marne.

⌦ Agence régionale de santé p 55

- Arrêté du **11 juin 2018** portant dérogation à l'arrêté du 10 décembre 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Marne.

⌦ Centre hospitalier universitaire de Reims p 57

- Avis de concours interne du **6 juin 2018** pour l'accès au corps de technicien supérieur hospitalier de 2ème classe de la fonction publique hospitalière au CHU de Reims.

⌦ Zone de défense et de sécurité Est p 59

- Arrêté n° 2018/5/EMIZ du **6 juin 2018** fixant l'ordre zonal d'opération feux de forêts relatif à la campagne 2018.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

La Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François

Sous-préfecture de
Vitry-le-François

Pôle départemental « Gardes-Particuliers »

Dossier suivi par
Agnès IDZIK
☎03.26.74.79.18
mel : agnes.idzik@marne.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL

Reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier

VU :

- le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
- le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1 ;
- le code forestier, notamment son article R.224-1 ;
- l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Hélène de KERGARIOU, Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François ;
- la demande présentée par M. Franck FAUCHART, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-chasse particulier ;
- les éléments de cette demande attestant que M. Franck FAUCHART a suivi les 16 et 23 mai 2014 la formation de garde particulier, module 1 « Notions juridiques de base et droits et devoirs du garde particulier » et module 2 « Police de la chasse», suivie le 27 mars 2015 par le module 4, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier et l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

ARRETE

Article 1er. - M. Franck FAUCHART est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde-chasse et garde des bois particulier.

Article 2. – Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

Article 3. – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale compétente ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4. - Madame la Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Vitry-le-François est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Franck FAUCHART.

VITRY-LE-FRANCOIS, le – 4 JUIN 2018

SOUS-PREFECTURE VITRY-LE-FRANÇOIS (MARNE)

Pour le préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,

Hélène de KERGARIOU

4, rue Maître Edmé - B.P. 412 - VITRY-LE-FRANÇOIS CEDEX - Téléphone : 03 26 74 00 54 - Télécopie : 03 26 72 37 90
www.marne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

La Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François

Sous-Préfecture de Vitry-le-François

Pôle départemental "Gardes-Particuliers"

Dossier suivi par
Agnès IDZIK
☎03.26.74.79.18
mel : agnes.idzik@marne.gouv.fr

Arrêté préfectoral
portant agrément de Monsieur Franck FAUCHART
en qualité de garde-chasse et garde des bois particulier

- Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- Vu le code forestier, notamment son article R.224-1,
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017, portant délégation de signature en cette matière à Madame Hélène de KERGARIOU, Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François ;
- Vu la commission délivrée par Monsieur Francis RANNOU, demeurant ferme de Vauroizy à Pontfarger (51490) par laquelle lui confie la surveillance de ses droits de chasse et de ses propriétés forestières sur les territoires des communes de Pontfaverger et de Betheniville,
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Franck FAUCHART en qualité de garde-chasse et garde des bois particulier,;
- Vu l'avis favorable de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, en date du 1er juin 2018
- Vu l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne en date du 24 mai 2018

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François;

A R R E T E :

Article 1er : Monsieur Franck FAUCHART
né le 25 avril 1963 à Cambrai (59),
domicilié 2 rue Pierre Honoré Simonnet à Warmeriville(51110)

est agréé en qualité de garde-chasse et garde des bois particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Francis RANNOU ainsi qu'à ses propriétés forestières sur les territoires des communes de Pontfaverger et Betheniville,

Article 2 : Les propriétés ou les territoires concernés sont précisés dans les plans annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans.**

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, M. Franck FAUCHART doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

.../...

4, rue Maître Edmé - B.P. 412 - VITRY-LE-FRANÇOIS CEDEX - Téléphone : 03 26 74 00 54 - Télécopie : 03 26 72 37 90
www.marne.gouv.fr

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Franck FAUCHART sera porteur en permanence du présent arrêté ou de ses cartes d'agrément, à présenter à toute personne qui en fera la demande.

Article 5 : Le présent agrément sera retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Vitry-le-François, en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du propriétaire ou du titulaire des droits d'usage.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale compétente ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique prolonge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux,

Article 7 : Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Franck FAUCHART.

Vitry-le-François, le - 4 JUIN 2018

SOUS-PRÉFECTURE 1 VITRY-LE-FRANÇOIS (MARNE)

La Sous-Préfète

Hélène de KERGARIOU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

La Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François

Sous-Préfecture de Vitry-le-François

Pôle départemental « Gardes-Particuliers

Dossier suivi par
Agnès IDZIK
☎ 03.26.74.79.18
mel : agnes,idzik@marne,gouv,fr

Arrêté préfectoral
portant agrément de M. François DUROY
en qualité de garde particulier

VU :

- le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,
- le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,
- l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2017 donnant délégation en cette matière à Madame Hélène de KERGARIOU, Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François,
- -l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2007, reconnaissant l'aptitude technique de M. François DUROY en qualité de garde-chasse particulier,
- la commission délivrée par Mme Jeanne GUILLAUME, domiciliée Ferme du Moulin Macquart à Beaunay (51270), par laquelle elle lui confie la surveillance de ses droits de chasse sur les territoires de la commune de Beaunay,
- l'avis favorable de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François,

ARRETE :

ARTICLE 1 – M. François DUROY
né le 20 septembre 1964 à Epernay (51)
domicilié 3 rue des Herbelots à Loisy-en-Brie (51130)

est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Mme Jeanne GUILLAUME sur les territoires de la commune de Beaunay.

ARTICLE 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans les commissions annexées au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

.../...

4, rue Maître Edmé - B.P. 412 - VITRY-LE-FRANÇOIS CEDEX - Téléphone : 03 26 74 00 54 - Télécopie : 03 26 72 37 90
www.marne.gouv.fr

ARTICLE 4 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. François DUROY doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Vitry-le-François en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 7 – Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. François DUROY.

Vitry-le-François, le – 1 JUIN 2018

SOUS-PRÉFECTURE 1 VITRY-LE-FRANÇOIS (MARNE)

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète

Hélène de KERGARIOU

ANNEXE
à l'arrêté préfectoral portant agrément de M. François DUROY
en qualité de garde chasse particulier

Les compétences de M. François Duroy, agréé en qualité de garde chasse particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Territoire de Beaunay, lieux-dits :

- Les Plantes	section 510452B0052
- La Croix Philippe	sections 510452B0065 et 510452B0068
- Ferme de Bel Air	section 510452B0088
- Les Prés Notre Dame	sections 510452B0091 – 510452B0092 - 510452B116 – 510452B117

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

La Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François

Sous-préfecture de
Vitry-le-François

Pôle départemental « Gardes-Particuliers »

Dossier suivi par
Agnès IDZIK
☎03.26.74.79.18
mel : agnes.idzik@marne.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL

Reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier

VU :

- le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
- le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1 ;
- le code forestier, notamment son article R.224-1,
- l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Hélène de KERGARIOU, Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François ;
- la demande présentée par M. James MILLOT, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-chasse particulier ;
- les éléments de cette demande attestant que M. James MILLOT a suivi les 6 et 13 octobre 2017 la formation de garde particulier, module 1 « Notions juridiques de base et droits et devoirs du garde particulier » et module 2 « Police de la chasse», suivie le 23 mars 2018 par le module 4, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier et l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

ARRETE

Article 1er. - M. James MILLOT est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde-chasse et garde des bois particulier.

Article 2. – Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

Article 3. – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale compétente ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4. - Madame la Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Vitry-le-François est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. James MILLOT.

VITRY LE FRANCOIS, le 1 JUIN 2018

SOUS-PRÉFECTURE VITRY-LE-FRANÇOIS (MARNE)

La Sous-Préfète,

Hélène de KERGARIOU

4, rue Maître Edmé - B.P. 412 - VITRY-LE-FRANÇOIS CEDEX - Téléphone : 03 26 74 00 54 - Télécopie : 03 26 72 37 90
www.marne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

La Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François

Sous-Préfecture de Vitry-le-François

Pôle départemental "Gardes-Particuliers"

Dossier suivi par
Agnès IDZIK
☎03.26.74.79.18
mel : agnes.idzik@marne.gouv.fr

Arrêté préfectoral
portant agrément de Monsieur James MILLOT
en qualité de garde-chasse et garde des bois particulier

- Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- Vu le code forestier, notamment son article R.224-1 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017, portant délégation de signature en cette matière à Madame Hélène de KERGARIOU, Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François ;
- Vu les commissions délivrées par :
  - Monsieur Lucien David, président de l'association de chasse de Grand Pré Belval, demeurant 11 rue François Arnoult à Fleury-la-Rivière (51480), par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse et de ses propriétés forestières sur les territoires des communes de Fleury-la-Rivière, Damery, Belval-sous-Chatillon et Cuchery ;
  - Monsieur Vincent DAVID, demeurant 17 rue François Arnoult à Fleury-la-Rivière (51480), par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse et de ses propriétés forestières sur les territoires des communes de Fleury-la-Rivière, Belval-sous-Chatillon et Cuchery ;
  - Madame Chantal COLLARD, demeurant 26 Grande Rue à Billy-le-Grand (51400), par laquelle elle lui confie la surveillance de ses droits de chasse et de ses propriétés forestières sur le territoire de la commune de Billy-le-Grand ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2018 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur James MILLOT en qualité de garde-chasse et garde des bois particulier ;
- Vu l'avis favorable de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 19 avril 2018 ;
- Vu l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne en date du 24 mai 2018

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François;

A R R E T E :

Article 1er : Monsieur James MILLOT
né le 13 septembre 1950 à Angluzelles-et-Courcelles (51)
domicilié 27 Grande Rue à Billy-le-Grand (51400)

est agréé en qualité de garde-chasse et garde des bois particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse ainsi qu'aux propriétés forestières de :

.../...

- Monsieur Lucien DAVID, président le l'association de chasse de Grand Pré Belval, sur les territoires des communes de Fleury-la-Rivière, Damery, Belval-sous-Chatillon et Cuchery ;
- Monsieur Vincent DAVID sur les territoires des communes de Fleury-la-Rivière, Belval-sous-Chatillon et Cuchery ;
- Madame Chantal COLLARD sur le territoire de la commune de Billy-le-Grand ;

Article 2 : Les propriétés ou les territoires concernés sont précisés dans les plans annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans.**

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, M. James MILLOT doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur James MILLOT sera porteur en permanence du présent arrêté ou de ses cartes d'agrément, à présenter à toute personne qui en fera la demande.

Article 6 : Le présent agrément sera retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Vitry-le-François, en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du propriétaire ou du titulaire des droits d'usage.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale compétente ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique prolonge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux,

Article 8 : Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur James MILLOT.

Vitry-le-François, le - 1 JUIN 2018

SOUS-PRÉFECTURE 1 VITRY-LE-FRANÇOIS (MARNE)

La Sous-Préfète

Hélène de KERGARIOU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MARNE

Sous-préfecture de Vitry-le-François
PÔLE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

ARRÊTÉ INSTAURANT UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION AUTOUR DE LA PLACE D'ARMES A VITRY LE FRANCOIS LE 23 JUIN 2018

Le Préfet du département de la Marne

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Vu le décret n°2007-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Denis CONUS en qualité de Préfet de la Marne ;

Vu l'accord du maire de Vitry-le-François en date du 6 juin 2018 autorisant les agents de police municipale à participer aux opérations prévues au présent arrêté ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « *afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'Etat dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés* » ;

Considérant la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national ;

Considérant que le 23/06/2018, de 19h00 à 22h30 est organisé dans le cadre de la manifestation « Carrefour de Stars » à Vitry-le-François un concert de l'artiste franco-israélien Amir ; que cet évènement peut rassembler de 5 000 à 10 000 personnes ;

Considérant que cette manifestation se déroule sur une place ouverte qui l'expose à un risque d'acte de terrorisme ;

Considérant que durant cette période, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux abords de la place d'Armes aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ;

Considérant que ce périmètre doit être instauré dès 14h00 pour garantir l'absence de véhicule et organiser la sécurisation effective du site par les forces de l'ordre. Il restera en place jusqu'à minuit le temps de s'assurer de l'évacuation des personnes.

Considérant que l'accès à ce périmètre de protection est subordonné aux mesures de contrôles prévues à l'article 4 du présent arrêté ;

Considérant, qu'il y a lieu d'autoriser des agents privés de sécurité mentionnés au 1° de l'article L. 611-1 du CSI à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de gendarmerie ;

Considérant, qu'il y a lieu d'autoriser les agents de police municipale à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de gendarmerie ;

Sur proposition de Mme la Sous-Préfète de Vitry-le-François,

Arrête :

Article 1er : Il est instauré un périmètre de protection englobant la place d'Armes et les voies d'accès le samedi 23 juin 2018 de 14h00 à 00h00.

Article 2 : Ce périmètre est délimité comme suit, conformément au plan joint en annexe :

- rue Aristide Briand de la place d'Armes à l'intersection avec la rue du Mouton
- rue du Pont de la place d'Armes à l'intersection avec les rues du Petit Denier et des Sœurs
- rue de l'Abondance de la place d'Armes à l'intersection avec la rue du Marché
- rue du Marché pour la partie située à l'arrière du bar Chez Maxime, qui présente une double entrée (rue du Marché et place d'Armes)
- grande rue de Vaux de la place d'Armes à l'intersection avec les rues des Dames et des Rôtisseurs
- rue Domyné de Verzet de la place d'Armes à l'intersection avec les rues du Chêne Vert et de la Petite Sainte

Article 3 : Les points d'accès à ce périmètre de protection pour les piétons sont les suivants :

- rue Aristide Briand
- rue du Pont

Article 4 : Pour l'accès au périmètre de protection, les contrôles suivants sont mis en œuvre :

- palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4 ° de l'article 16 du CPP, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code ;
- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du CSI ;
- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par les agents de police municipale.

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2° à 4 ° de l'article 16 du CPP, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Article 5 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits, par arrêté municipal, à l'intérieur du périmètre.

Article 6 : La détention et le transport de bouteilles et autres récipients en verre et en métal contenant des boissons sont interdits à l'intérieur du périmètre. Il conviendra de servir les boissons à emporter uniquement dans des gobelets en plastique. Les bouteilles d'eau sont autorisées sous réserve d'avoir ôté le bouchon.

Article 7 : Les personnes transportant des objets tranchants, des objets contondants et des fumigènes, ne sont pas autorisées à pénétrer dans le périmètre sans s'être préalablement débarrassées desdits objets. La mairie de Vitry-le-François est chargée de mettre à disposition de chaque point d'entrée un bac pouvant recevoir les objets prohibés dont les propriétaires souhaiteraient se débarrasser.

Article 8 : Les organisateurs ainsi que les artistes accéderont au périmètre par la rue des Pères, directement dans l'espace « sanctuarisé » à l'arrière de la scène. Les personnes concernées seront signalées à l'autorité administrative et seront identifiables par le port d'un badge nominatif.

Article 9 : La jauge du public pouvant être accueilli sur le périmètre est estimé à 15 000 personnes. Un système de comptage (pour les entrées et les sorties) doit être installé aux 2 entrées afin de ne pas dépasser cet effectif. Le comptage est à la charge de la mairie de Vitry-le-François.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne

Article 11 : Le directeur de cabinet et le colonel commandant le groupement de gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de Vitry-le-François.

Fait à Vitry-le-François, le 13 juin 2018.

Le préfet

Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MARNE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Service solidarité et territoires

ARRETE
fixant le calendrier prévisionnel des appels à candidatures aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département de la Marne

Le Préfet de la Marne,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;

Vu le code civil, notamment son article 450 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

Vu le schéma régional 2015-2019 des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Champagne-Ardenne en date du 18 novembre 2015 ;

Considérant l'avis favorable du 6 juin 2018 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Châlons-en-Champagne ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;

Arrête :

Article 1er : Au titre de l'année 2018, le calendrier prévisionnel des appels à candidatures qui sera organisé en vue de l'agrément de treize mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Marne est le suivant :

Direction Départementale de la cohésion sociale et de la Protection des Populations de la Marne (DDCSPP)
Cité administrative Tirlet -7 rue de la Charrière - 51036 Chalons en Champagne - Téléphone : 03 26 66 78 78-Télécope : 03.26.65.38.49

Calendrier prévisionnel des appels à candidatures aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département de la Marne

Lancement de l'appel à candidatures	Objet	Ressort des Tribunaux d'instance et secteurs concernés	Nombre de postes	Date de dépôt des candidatures cachet de la poste faisant foi
juillet 2018	Agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel	▶ de Châlons-en-Champagne : • secteur d'Epernay et de ses environs • secteur de Montmirail et Sézanne • secteur de Vitry-le-François	8 : 4 2 2	1er juillet 2018 au 15 septembre 2018
		▶ de Reims • Reims et ses environs	5	

Article 2 : Les dossiers de candidatures doivent être adressés entre le 1° juillet 2018 et le 15 septembre 2018 inclus (cachet de la poste faisant foi) par lettre recommandée avec accusé de réception à :

▶ La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
Service Solidarité et Territoires
Cité Administrative Tirlet
7, rue de la Charrière
51036 Châlons-en-Champagne cédex

et une copie doit être adressée en recommandé avec accusé de réception à :

▶ Monsieur le Procureur de la République
Tribunal de Grande Instance de Châlons-en-Champagne
2 Quai Eugène Perrier
51000 Châlons-en-Champagne

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Châlons-en-Champagne, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne le 12 juin 2018

Le Préfet

Denis CONUS

Direction Départementale de la cohésion sociale et de la Protection des Populations de la Marne (DDCSPP)
Cité administrative Tirlet -7 rue de la Charrière - 51036 Chalons en Champagne - Téléphone : 03 26 66 78 78-Téléoope : 03.26.65.38.49

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MARNE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Service solidarité et territoires

ARRETE
portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département de la Marne

Le Préfet de la Marne,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;

Vu le code civil, notamment son article 450 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

Vu le schéma régional 2015-2019 des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Champagne-Ardenne en date du 18 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du 6 juin 2018 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Châlons-en-Champagne ;

Vu le calendrier prévisionnel d'appel à candidatures pour le département de la Marne en date du 12 juin 2018 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;

Arrête :

Article 1er : L'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de la Marne est défini en annexe au présent arrêté.

Direction Départementale de la cohésion sociale et de la Protection des Populations de la Marne (DDCSPP) Cité administrative Tirlet -7 rue de la Charrière - 51036 Chalons en Champagne - Téléphone : 03 26 66 78 78-Télécope : 03.26.65.38.49

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du département de la Marne, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Châlons en Champagne, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne le 12 juin 2018

Le Préfet

Denis CONUS

Direction Départementale de la cohésion sociale et de la Protection des Populations de la Marne (DDCSPP) Cité administrative Tirlet -7 rue de la Charrière - 51036 Chalons en Champagne - Téléphone : 03 26 66 78 78-Télécope : 03.26.65.38.49

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MARNE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Service solidarité et territoires

APPEL A CANDIDATURES
Procédure d'agrément de treize mandataires judiciaires à la protection
des majeurs exerçant à titre individuel
pour le département de la Marne

Seuls seront examinés les dossiers de candidature adressés par courrier recommandé avec accusé de réception entre le 1er juillet 2018 et le 15 septembre 2018 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne
Service Solidarité et Protection des Populations Vulnérables
Cité Administrative Tirlet
7, Rue de la Charrière
51 036 – Châlons-en Champagne cédex-

et dont copie du dossier sera adressée en recommandé avec accusé de réception à :

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal de grande instance de Châlons-en-Champagne
2 Quai Eugène Perrier
51 000 Châlons-en-Champagne

Direction Départementale de la cohésion sociale et de la Protection des Populations de la Marne (DDCSPP) Cité administrative Tirlet -7 rue de la Charrière - 51036 Chalons en Champagne - Téléphone : 03 26 66 78 78-Téléoope : 03.26.65.38.49

L'appel à candidatures prévu par l'article D 472-5-1 du code de l'action sociale et des familles pour l'année 2018 est le suivant :

1. Contexte :

La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs (entrée en vigueur le 1er janvier 2009) a prévu l'élaboration de schémas régionaux des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF).

Par arrêté en date du 18 novembre 2015, le préfet de la région Champagne-Ardenne a arrêté le nouveau schéma régional MJPM 2015-2019 qui définit les orientations et les axes de travail. Ce document est disponible sur le site internet de la DRDJSCS:

http://grand-est.drdjscs.gouv.fr

Conformément à l'article 34 de la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, l'agrément est délivré après appel à candidatures émis par le représentant de l'Etat dans le département qui fixe les dates de dépôt et de fin de réception des dossiers de candidature ainsi que les besoins que cet appel à candidature a pour finalité de satisfaire.
L'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 a arrêté le calendrier prévisionnel des appels à candidatures pour la Marne.

2. Objet :

Afin de répondre aux besoins marnais, il a été décidé pour 2018 d'augmenter le nombre de mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et de procéder à l'agrément de treize nouvelles personnes physiques.
Le présent appel à candidatures concerne toute personne remplissant les conditions d'accès à la profession de MJPM et souhaitant exercer à titre individuel des mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire (mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, curatelle, tutelle ou mesure d'accompagnement judiciaire).

3. Territoires :

La localisation retenue pour les treize agréments à délivrer est la suivante :

- **Tribunal d'instance de Châlons-en-Champagne** : besoin de huit MJPM, soit
  - secteur d'Epernay et de ses environs : quatre MJPM,
  - secteur de Montmirail et Sézanne : deux MJPM,
  - secteur de Vitry-le-François : deux MJPM,
- **Tribunal d'instance de Reims** :
  - secteur de Reims et de ses environs : besoin de cinq MJPM

Au total, le département de la Marne comptabilise un besoin de **treize MJPM**

Direction Départementale de la cohésion sociale et de la Protection des Populations de la Marne (DDCSPP) Cité administrative Tirlet -7 rue de la Charrière - 51036 Chalons en Champagne - Téléphone : 03 26 66 78 78-Télécope : 03.26.65.38.49

4. Critères d éligibilité

Seront privilégiées les candidatures qui non seulement rempliront les conditions légales et réglementaires d'exercice de la profession, mais répondront aussi aux objectifs du schéma régional et à des critères de nature à assurer la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou d'accompagnement des majeurs.

Il convient de satisfaire notamment aux conditions suivantes :
articles L. 471-4, L. 472-2 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) et décrets n°2016-1896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016

- Etre âgé au minimum de 25 ans.
- Etre titulaire du certificat national de compétence de mandataire judiciaire
- Ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour les infractions énumérées à l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles
- Ne pas être inscrit sur la liste nationale des personnes qui ont fait l'objet sur décision du préfet d'une suspension ou d'un retrait d'agrément
- Justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire (exemple : gestion administrative, financière, budgétaire, fiscale ou patrimoniale, action sociale, activité juridique, notamment droit civil, droit de la famille, etc.)
- Justifier de garanties des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes prises charge.

Les critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou d'accompagnement sont :

1° Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement :

a) Les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées ;

b) Les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité, du mandataire et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction ;

c) Pour les candidats qui seraient déjà en activité en qualité de préposé ou de délégué tutélaire et qui souhaiteraient avoir un agrément pour exercer à temps partiel l'activité de MJPM à titre individuel, le cumul de deux activités doit respecter la réglementation en vigueur (cf. annexe 1).
Seront privilégiés les candidats souhaitant exercer l'activité de MJPM à titre individuel à temps plein en veillant à ce que le nombre de mesures confiées garantisse une qualité de prise en charge des majeurs protégés ;

Direction Départementale de la cohésion sociale et de la Protection des Populations de la Marne (DDCSPP) Cité administrative Tirlet -7 rue de la Charrière - 51036 Chalons en Champagne - Téléphone : 03 26 66 78 78-Télécopo : 03.26.65.38.49

d) Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée ;

e) La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs ;

f) La formalisation et la pertinence du projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement ;

2° Au titre de la proximité de prise en charge ou d'accompagnement :

a) La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire ;

b) Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion ;

c) Les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.

5 Procédure de dépôt des candidatures :

Les demandes doivent être établies sur le formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel, mentionné à l'article D.472-5-2 du code de l'action sociale et des familles, et établi conformément au modèle homologué par le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique sous le numéro CERFA 13913*02
La notice explicative de ce formulaire est homologuée par le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique sous le numéro CERFA 51367#09

Ces documents sont disponibles en ligne sur le site du service public : www.service-public.fr.

Le dossier de candidature doit obligatoirement être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Un acte de naissance ;
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) ;
- Un justificatif de domicile
- Une copie du certificat national de compétence mentionné à l'article D 471-4 du code de l'action sociale et des familles et toutes autres pièces justificatives relatives aux autres formations ;
- Un curriculum vitae et toutes pièces justificatives relatives à son expérience professionnelle ;
- Un devis pour le contrat d'assurance en responsabilité civile ;

Direction Départementale de la cohésion sociale et de la Protection des Populations de la Marne (DDCSPP) Cité administrative Tirlet -7 rue de la Charrière - 51036 Chalons en Champagne - Téléphone : 03 26 66 78 78-Télécope : 03.26.65.38.49

- Les projets de notice d'information et de document individuel de protection des majeurs ;
- Le cas échéant, un projet de contrat de travail pour l'emploi d'un secrétaire spécialisé et tout document attestant de l'intention de recruter du personnel à ce poste ;
- Le cas échéant, tout document attestant de la recherche, de la location ou de la possession de locaux professionnels ;
- Les documents relatifs aux moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment la carte grise, le titre de propriété ou de location de ses moyens de locomotion ;
- Le projet professionnel du candidat, qui précise, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

Pour les personnes physiques qui disposent d'une délégation d'un service mandataire pour exercer l'activité de mandataire judiciaire ou exercent en qualité de préposé d'établissement à la date de la demande d'agrément, le dossier de candidature comporte également :
- Les informations relatives à l'activité exercée au moment de la demande d'agrément ;
- La copie du contrat de travail ou de la décision de nomination ;
- Le courrier par lequel le candidat a informé son employeur de son intention de demander un agrément ;
- Les moyens permettant, au regard de l'activité de son travail salarié ou d'agent public, d'assurer une continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement des personnes dont le juge lui a confié la protection juridique.

Le dossier de candidature doit être adressé entre le 1e juillet 2018 et le 15 septembre 2018 inclus (cachet de la poste faisant foi) par lettre recommandée avec accusé de réception à :
La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
Service Solidarité et Territoires
Cité Administrative Tirlet
7, rue de la Charrière
51036 Châlons-en-Champagne cédex

et une copie doit être adressée en recommandé avec accusé de réception à :
Monsieur le Procureur de la République
Tribunal de Grande Instance de Châlons-en-Champagne
2 Quai Eugène Perrier
51000 Châlons-en-Champagne

Le représentant de l'Etat dans le département dispose d'un délai de vingt jours pour accuser réception de la demande ou, si la demande est incomplète, pour indiquer les pièces manquantes dont la production est indispensable à l'instruction de la demande, et fixer un délai pour la production de ces pièces. En l'absence de production des pièces manquantes dans le délai fixé, la demande ne peut être instruite.

Direction Départementale de la cohésion sociale et de la Protection des Populations de la Marne (DDCSPP) Cité administrative Tirlet -7 rue de la Charrière - 51036 Chalons en Champagne - Téléphone : 03 26 66 78 78-Télécope : 03.26.65.38.49

Conformément à l'article R. 472-4 du code de l'action sociale et des familles « le silence gardé pendant plus de cinq mois à compter de la date de fin de réception des candidatures inscrite dans l'avis à candidature émis par le représentant de l'Etat dans le département sur la candidature d'agrément vaut décision de rejet de celles-ci »

6 Instruction des dossiers et agrément :

L'instruction des dossiers de demande d'agrément sera réalisée par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne selon les dispositions prévues par le code de l'action sociale et des familles.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter les personnes suivantes:

- Madame Dominique DIGON
Téléphone :03.26.66.79.00
E-mail : dominique.digon@marne.gouv.fr

- Madame Pascale LAUNOIS
Téléphone :03.26.66.49.13
E-mail : pascale.launois@marne.gouv.fr

Les candidats dont le dossier est recevable, au regard des conditions prévues aux articles L.471-4, L.472-2 et D.471-3 du code de l'action sociale et des familles, seront auditionnés par la Commission Départementale d'Agrément des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs exerçant à titre individuel, qui donnera au Préfet du département et au Procureur de la République un avis consultatif sur chacune des candidatures.

Les candidatures aux fins d'agréments en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs seront classées et sélectionnées par le Préfet de la Marne, en lien avec le Procureur de la République, en fonction des critères précités.
Les treize agréments ouverts peuvent ne pas être attribués ou entièrement attribués si les candidatures ne satisfont pas aux critères précités ou en nombre insuffisant.
L'agrément sera délivré par le Préfet de département après avis conforme du Procureur de la République aux candidats les mieux classés.
Cet agrément sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et inscrit sur la liste des MJPM et DPF agréés dans la Marne (également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne)

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

A Châlons-en-Champagne, le 12 juin 2018

Le Préfet
Signé
Denis CONUS

Direction Départementale de la cohésion sociale et de la Protection des Populations de la Marne (DDCSPP) Cité administrative Tirlet -7 rue de la Charrière - 51036 Chalons en Champagne - Téléphone : 03 26 66 78 78-Télécope : 03.26.65.38.49

ANNEXE 1

NOMBRE DE MESURES DE PROTECTION prises en charge à titre individuel	EQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP) DE DÉLÉGUÉ AU SEIN D'UN SERVICE MANDATAIRE ou ETP de préposé d'établissement
45	10 %
40	20 %
35	30 %
30	40 %
25	50 %
20	60 %
15	70 %
10	80 %
5	90 %
0	100 %

(Article 1er du décret n°2016 -1896 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs)

Direction Départementale de la cohésion sociale et de la Protection des Populations de la Marne (DDCSPP) Cité administrative Tirlet -7 rue de la Charrière - 51036 Chalons en Champagne - Téléphone : 03 26 66 78 78-Télécope : 03.26.65.38.49

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de rénovation de la couche de roulement du PR 169+800 au PR 190+000 sens Paris/Strasbourg et Strasbourg/Paris de l'autoroute A4.

Le Préfet du département de la Marne

Vu :

le Code de la Voirie Routière ;
le Code de la Route ;
le Code Général des Collectivités Territoriales ;
la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;
le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
l'arrêté préfectoral permanent du 16 avril 2014 portant règlement d'exploitation sur les autoroutes A4, A26, A34 et A344.
l'arrêté préfectoral signé en date du 15 février 2018 réglementant temporairement la circulation durant les travaux de rénovation de la couche de roulement du PR 169+800 au PR 190+000 sens Paris/Strasbourg et Strasbourg/Paris de l'autoroute A4;
l'arrêté préfectoral signé en date du 04 AVRIL 2018 réglementant temporairement la circulation durant les travaux de rénovation de la couche de roulement du PR 169+800 au PR 190+000 sens Paris/Strasbourg et Strasbourg/Paris de l'autoroute A4;
la demande faite par Sanef en date du 05 juin 2018,sollicitant, suite à des problèmes techniques, une modification de l'arrêté préfectoral initial précité et le dossier d'exploitation sous chantier établi par la Sanef,
l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie -Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;
la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie fixant le calendrier, des jours "hors chantiers" ;
l'avis de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Marne, en date du 06 juin 2018 ;
l'arrêté préfectoral « DS 2017-009 » du 01 mars 20017 portant délégation de signature ;

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1
Par dérogation aux articles N° 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 16 avril 2014 pour le département de la Marne, les travaux de rénovation de la couche de roulement du PR 169+800 au PR 190+000 sens Paris/Strasbourg et Strasbourg/Paris de l'autoroute A4 seront autorisés durant la période comprise entre le 19 mars et le 15 juin 2018.

Dérogation à l'article n°3
Les balisages de chantier resteront en place jour et nuit pendant la durée du chantier, y compris les samedis et dimanches.

Dérogation à l'article n°4
Le chantier entraînera des déviations sur le réseau extérieur

Dérogation à l'article n°5
La zone de restriction de capacité pourra excéder 6 kilomètres.

Dérogation à l'article n°6
Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules / heure en section courante.

Dérogation à l'article n°7
Le chantier entraînera un basculement total de la circulation.

Dérogation à l'article n°8
La largeur des voies pourra être réduite de 3.50 m à 3.20 m temporairement, la voie lente sera réduite et la circulation se fera à cheval sur la voie lente et la BAU.

Dérogation à l'article n°10
L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieur à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2
Les travaux de rénovation de la couche de roulement du PR 169+800 au PR 190+000 sens Paris/Strasbourg et Strasbourg/Paris de l'autoroute A4 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Phase 1a
Date : Du 03 au 12 avril 2018
Localisation des travaux : Travaux du PR 178+800 au PR 171+000 dans le sens Strasbourg/Paris
Mesures d'exploitation :
- Basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens Strasbourg/Paris sera basculée totalement sur le sens Paris/Strasbourg entre le PR 178+980 et le PR 171+070.
Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées.
La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre-sens.
La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h. Il sera interdit à tout véhicule de dépasser.
Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.
Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera en double-sens.
- La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h. Il sera interdit à tout véhicule de dépasser.
- L'ouverture du double-sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.
- Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 169+700 et se terminera au PR 179+100 dans le sens Paris/Strasbourg et du PR 180+400 au PR 170+900 dans le sens Strasbourg/Paris.

Déviations sur le réseau extérieur :
- Aucune.

Phase 2a
Date : Du 12 au 23 avril 2018
Localisation des travaux : Travaux du PR 171+000 au PR 178+800 dans le sens Paris/Strasbourg
Mesures d'exploitation :
- Basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens Paris/Strasbourg sera basculée totalement sur le sens Strasbourg/Paris entre le PR 171+070 et le PR 178+980.
Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées.
La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre-sens.
La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h. Il sera interdit à tout véhicule de dépasser.
Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.
Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera en double-sens.
- La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h. Il sera interdit à tout de dépasser.
- L'ouverture du double-sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.
- Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 169+700 et se terminera au PR 179+100 dans le sens Paris/Strasbourg et du PR 180+400 au PR 170+900 dans le sens Strasbourg/Paris.
Déviations sur le réseau extérieur :
- Aucune.

Phase 2b
Date : Du 23 au 27 avril 2018
Localisation des travaux : Travaux du PR 172+900 au PR 184+100 dans le sens Paris/Strasbourg
Mesures d'exploitation :
- Basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens Paris/Strasbourg sera basculée totalement sur le sens Strasbourg/Paris entre le PR 173+010 et le PR 184+280.
Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées.
La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre-sens.
La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h. Il sera interdit à tout véhicule de dépasser.
Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.
Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera en double-sens.
- La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h. Il sera interdit à tout véhicule de dépasser.
- Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 171+100 et se terminera au PR 184+400 dans le sens Paris/Strasbourg et du PR 185+700 au PR 172+900 dans le sens Strasbourg/Paris.
- L'ouverture du double-sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.
- Fermeture de la bretelle de sortie n°28 de St Etienne au Temple dans le sens Strasbourg/Paris.
- Fermeture de la bretelle d'entrée n°28 de St Etienne au Temple dans le sens Strasbourg/Paris.
- Fermeture de la bretelle de sortie n°28 de St Etienne au Temple dans le sens Paris/Strasbourg.
- Fermeture de la bretelle d'entrée n°28 de St Etienne au Temple dans le sens Paris/Strasbourg.
Déviations sur le réseau extérieur :
- ***Déviation 1*** : Fermeture de la bretelle de sortie n°28 de St Etienne au Temple dans le sens Strasbourg/Paris – Mise en place d'un itinéraire de déviation en prenant la sortie n°29 de Ste Ménéhould puis la D85, la D982E2, la D3 en direction de Courtisols, la D994 en direction de Cuperly puis la D977 jusqu'au droit du diffuseur n°28 de St Etienne au Temple.
- ***Déviation 1bis*** (Itinéraire de rattrapage) : Fermeture de la bretelle de sortie n°28 de St Etienne au Temple dans le sens Strasbourg/Paris – Mise en place d'un itinéraire de déviation en continuant sur l'autoroute A4 puis en prenant la bretelle de sortie n°27 de la Veuve, la D21 et la N44 en direction de St Martin sur le Pré.
- ***Déviation 2*** : Fermeture de la bretelle d'entrée n°28 de St Etienne au Temple dans le sens Strasbourg/Paris – Mise en place d'un itinéraire de déviation en continuant sur la D977 en direction de St Martin sur le Pré puis en prenant la N44 en direction du diffuseur n°27 de la Veuve.

- ***Déviation 3*** : Fermeture de la bretelle de sortie n°28 de St Etienne au Temple dans le sens Paris/Strasbourg – Mise en place d'un itinéraire de déviation en prenant la bretelle de sortie n°27 de la Veuve, la N44 en direction de St Martin sur le Pré et la D977 en direction du diffuseur n°28 de St Etienne au Temple.
- ***Déviation 4*** : Fermeture de la bretelle d'entrée n°28 de St Etienne au Temple dans le sens Paris/Strasbourg – Mise en place d'un itinéraire de déviation en prenant la D977 en direction de Cuperly, la D994 en direction de Somme Vesle, la D3 en direction de Ste Ménéhould et la D982E2.

Phase 2d
Date : Du 04 au 13 mai 2018
Mesures d'exploitation :
- PAS DE TRAVAUX

Phase 2e
Date : Du 14 au 23 mai 2018
Localisation des travaux : Travaux du PR 182+300 au PR 190+000 dans le sens Paris/Strasbourg
Mesures d'exploitation :
- Basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens Paris/Strasbourg sera basculée totalement sur le sens Strasbourg/Paris entre le PR 182+000 et le PR 190+950.
Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées.
La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre-sens.
La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h Il sera interdit à tout véhicule de dépasser.
Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.
Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera en double-sens.
- La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h. Il sera interdit à tout véhicule de dépasser.
- Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 180+200 et se terminera au PR 191+000 dans le sens Paris/Strasbourg et du PR 192+400 au PR 182+000 dans le sens Strasbourg/Paris.
- L'ouverture du double-sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.
- Fermeture de l'aire de repose de Mont de Charme une information sera mise en amont de l'aire de l'aire des Grands Traquiers sur A26 et de l'Esperance sur A4
Déviations sur le réseau extérieur :
- Aucune.

Phase 2f
Date : Du 23 au 25 mai 2018
Localisation des travaux : Travaux du PR 169+800 au PR 170+300 dans le sens Paris/Strasbourg
Mesures d'exploitation :
- Basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens Paris/Strasbourg sera basculée totalement sur le sens Strasbourg/Paris entre le PR 168+665 et le PR 170+400.
Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées.
La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre-sens.
La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h. Il sera interdit à tout véhicule de dépasser.
Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.
Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera en double-sens.
- La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h. Il sera interdit à tout véhicule de dépasser.
- Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 167+400 et se terminera au PR 170+600 dans le sens Paris/Strasbourg et du PR 172+500 au PR 168+500 dans le sens Strasbourg/Paris.
- L'ouverture du double-sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.
Déviations sur le réseau extérieur :
- Aucune.

Phase 2g
Date : Du 28 au 29 mai 2018
Localisation des travaux : Travaux du PR 170+300 au PR 171+300 dans le sens Paris/Strasbourg
Mesures d'exploitation :
- Basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens Paris/Strasbourg sera basculée totalement sur le sens Strasbourg/Paris entre le PR 170+100 et le PR 173+010.
Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées.
La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre-sens.
La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h. Il sera interdit à tout véhicule de dépasser.
Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.
Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera en double-sens.
- La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h. Il sera interdit de dépasser à tout véhicule.
- Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 168+800 et se terminera au PR 173+200 dans le sens Paris/Strasbourg et du PR 174+900 au PR 170+000 dans le sens Strasbourg/Paris.
- L'ouverture du double-sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.
- Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°27 de la Veuve dans le sens Paris/Strasbourg, de 20h à 06h.
- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°27 de la Veuve dans le sens Paris/Strasbourg, jour et nuit.
- Au niveau de la D21 au droit des bretelles du diffuseur n°27 de la Veuve du sens Paris/Strasbourg : Dévoiement de circulation dans le sens Bouy vers la Veuve, le 28 mai de 8h à 18h et de 21h à 05h, le 29 mai de 8h à 19h et de 21h à 05h. La vitesse sera limitée à 70km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.
Déviations sur le réseau extérieur :
- ***Déviation 5*** : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°27 de la Veuve dans le sens Paris/Strasbourg – Mise en place d'un itinéraire de déviation en continuant sur l'autoroute A4 pour ensuite prendre la sortie n°28 de St Etienne au Temple puis la D977 en direction de St Martin sur le Pré.
- ***Déviation 6*** : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°27 de la Veuve dans le sens Paris/Strasbourg – Mise en place d'un itinéraire de déviation en prenant la D21 puis la N44 en direction de St Martin sur le Pré et la D977 en direction du diffuseur n°28 de St Etienne au Temple.

Phase 2h
Date : Du 30 mai au 01 juin 2018
Localisation des travaux : Travaux du PR 171+300 au PR 170+000 dans le sens Strasbourg/Paris
Mesures d'exploitation :
- Basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens Strasbourg/Paris sera basculée totalement sur le sens Paris/Strasbourg entre le PR 173+010 et le PR 170+100.
Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées.
La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre-sens.
La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h. Il sera interdit à tout véhicule de dépasser.
Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.
Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera en double-sens.
- La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h. Il sera interdit à tout véhicule de dépasser.
- Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 167+400 et se terminera au PR 173+100 dans le sens Paris/Strasbourg et du PR 174+900 au PR 167+400 dans le sens Strasbourg/Paris.
- L'ouverture du double-sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.
- Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°27 de la Veuve dans le sens Strasbourg/Paris, jour et nuit.

- Au niveau de la D21 au droit des bretelles du diffuseur n°27 de la Veuve du sens Strasbourg/Paris : Dévoiement de circulation dans le sens Bouy vers la Veuve, le 30 mai de 8h à 18h et de 21h à 05h, le 31 mai de 8h à 17h et de 21h à 05h. La vitesse sera limitée à 70km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Déviations sur le réseau extérieur :

- ***Déviation 7*** : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°27 de la Veuve dans le sens Strasbourg/Paris – Mise en place d'un itinéraire de déviation en prenant la bretelle de sortie n°28 de St Etienne au Temple puis la D977 en direction de St Martin sur le Pré puis en prenant la N44 en direction du diffuseur n°27 de la Veuve.

Phase 2i

Date : Du 25 au 28 juin 2018

Localisation des travaux : Travaux du PR 171+300 au PR 169+800 dans le sens Strasbourg/Paris

Mesures d'exploitation :

- Basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens Strasbourg/Paris sera basculée totalement sur le sens Paris/Strasbourg entre le PR 173+010 et le PR 168+665.

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre-sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h. Il sera interdit à tout véhicule de dépasser.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera en double-sens.

- La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h. Il sera interdit à tout véhicule de dépasser.
- Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 167+400 et se terminera au PR 173+100 dans le sens Paris/Strasbourg et du PR 174+800 au PR 168+500 dans le sens Strasbourg/Paris.
- L'ouverture du double-sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.
- Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°27 de la Veuve dans le sens Strasbourg/Paris, jour et nuit.
- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°27 de la Veuve dans le sens Strasbourg/Paris, de 20h à 06h.

Déviations sur le réseau extérieur :

- ***Déviation 7*** : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°27 de la Veuve dans le sens Strasbourg/Paris – Mise en place d'un itinéraire de déviation en prenant la bretelle de sortie n°28 de St Etienne au Temple puis la D977 en direction de St Martin sur le Pré puis en prenant la N44 en direction du diffuseur n°27 de la Veuve.
- ***Déviation 8*** : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°27 de la Veuve dans le sens Strasbourg/Paris – Mise en place d'un itinéraire de déviation en prenant la bretelle d'entrée n°27 de la Veuve en direction de Strasbourg et emprunter la bretelle de sortie n°28 de St Etienne au Temple pour reprendre la bretelle d'entrée en direction de Paris.

Phase 2j

Date : Du 04 au 08 juin 2018

Localisation des travaux : Travaux du PR 190+000 au PR 182+100 dans le sens Strasbourg/Paris

Mesures d'exploitation :

- Basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens Strasbourg/Paris sera basculée totalement sur le sens Paris/Strasbourg entre le PR 190+950 et le PR 182+030.

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre-sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h. Il sera interdit à tout véhicule de dépasser.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera en double-sens.

- La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h. Il sera interdit à tout véhicule de dépasser.
- L'ouverture du double-sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

- Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 180+200 et se terminera au PR 191+500 dans le sens Paris/Strasbourg et du PR 192+300 au PR 181+900 dans le sens Strasbourg/Paris.
- Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie de l'aire de repos de la Noblette dans le sens Strasbourg/Paris

Déviations sur le réseau extérieur :
- Aucune.

Phase 2k
Date : Du 08 au 12 juin 2018
Localisation des travaux : Travaux du PR 188+570 au PR 180+200 dans le sens Strasbourg/Paris
Mesures d'exploitation :
- Basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens Strasbourg/Paris sera basculée totalement sur le sens Paris/Strasbourg entre le PR 188+570 et le PR 180+210.

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées.
La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre-sens.
La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h. Il sera interdit à tout véhicule de dépasser.
Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.
Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera en double-sens.
- La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h. Il sera interdit à tout véhicule de dépasser.
- Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 178+900 et se terminera au PR 188+700 dans le sens Paris/Strasbourg et du PR 190+000 au PR 180+100 dans le sens Strasbourg/Paris.
- L'ouverture du double-sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.
- Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie de l'aire de repos de la Noblette dans le sens Strasbourg/Paris

Déviations sur le réseau extérieur :
- Aucune.

Phase 2l
Date : Le 13 juin 2018
Localisation des travaux : Travaux du PR 184+400 au PR 180+200 dans le sens Strasbourg/Paris
Mesures d'exploitation :
- Basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens Strasbourg/Paris sera basculée totalement sur le sens Paris/Strasbourg entre le PR 184+290 et le PR 180+210.

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées.
La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre-sens.
La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h. Il sera interdit à tout véhicule de dépasser.
Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.
Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera en double-sens.
- La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h. Il sera interdit à tout véhicule de dépasser.
- L'ouverture du double-sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.
- Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 178+900 et se terminera au PR 185+800 dans le sens Paris/Strasbourg et du PR 185+700 au PR 180+100 dans le sens Strasbourg/Paris.

Déviations sur le réseau extérieur :
- Aucune.

Phase 2m
Date : Du 13 au 15 juin2018
Localisation des travaux : Travaux du PR 184+400 au PR 175+100 dans le sens Strasbourg/Paris
Mesures d'exploitation :
- Basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens Strasbourg/Paris sera basculée totalement sur le sens Paris/Strasbourg entre le PR 184+250 et le PR 175+050.

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées.
La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre-sens.
La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h Il sera interdit à tout véhicule de dépasser.
Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.
Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera en double-sens.
- La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h. Il sera interdit à tout véhicule de dépasser.
- Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 173+600 et se terminera au PR 182+200 dans le sens Paris/Strasbourg et du PR 185+700 au PR 180+100 dans le sens Strasbourg/Paris.
- L'ouverture du double-sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.
- Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°28 de St Etienne au Temple dans le sens Strasbourg/Paris
- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°28 de St Etienne au Temple dans le sens Strasbourg/Paris

Déviations sur le réseau extérieur :
- ***Déviation 1*** : Fermeture de la bretelle de sortie n°28 de St Etienne au Temple dans le sens Strasbourg/Paris – Mise en place d'un itinéraire de déviation en prenant la sortie n°29 de Ste Ménéhould puis la D85, la D982E2, la D3 en direction de Courtisols, la D994 en direction de Cuperly puis la D977 jusqu'au droit du diffuseur n°28 de St Etienne au Temple.
- ***Déviation 1bis*** (Itinéraire de rattrapage) : Fermeture de la bretelle de sortie n°28 de St Etienne au Temple dans le sens Strasbourg/Paris – Mise en place d'un itinéraire de déviation en continuant sur l'autoroute A4 puis en prenant la bretelle de sortie n°27 de la Veuve, la D21 et la N44 en direction de St Martin sur le Pré.
- ***Déviation 2*** : Fermeture de la bretelle d'entrée n°28 de St Etienne au Temple dans le sens Strasbourg/Paris – Mise en place d'un itinéraire de déviation en continuant sur la D977 en direction de St Martin sur le Pré puis en prenant la N44 en direction du diffuseur n°27 de la Veuve.

ARTICLE 3
Aléas de chantier
Les travaux des différentes phases débuteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation. Dans ce cas les phases pourront se chevaucher.

Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4
Information des clients
Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage
Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Insertion vers une aire de service
Afin de permettre aux usagers de se diriger vers une aire de service ou vers une sortie de diffuseur ou échangeur, il sera aménagé des couloirs d'accès sur la chaussée en travaux à partir de la chaussée en double-sens. L'accès à ces couloirs sera progressivement limité à 50km/h.

Fermeture d'une aire de repos ou d'une aire de service.
Lors de la fermeture d'une aire, il sera mis en place :
- le masquage des panneaux de pré signalisation de l'aire fermée ;
- un panneau d'information en amont de l'aire ouverte signalant la fermeture de l'aire ;
- la diffusion de messages sur 107.7FM ;
- un affichage sur les PMV en amont.

Ouverture et fermeture des basculements de chaussée
Les ouvertures et fermetures des doubles sens seront réalisées sous protection d'un bouchon mobile.

Protection mobile
Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile
Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :
- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser ;
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées des aires de services ou de repos, et les entrées des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

ARTICLE 5
La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien Sanef.
Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.
La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.
La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 8
Le Peloton Autoroutier de Gendarmerie, le Pôle Opérationnel de Veille et de Gestion de Crise de la DDT de la Marne, et le CISGT de la Direction Interdépartementale des Routes Est seront avertis en temps réel par les services de Sanef en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation et des mesures prises à cet effet.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,
- M. le Directeur de l'Exploitation de la Sanef à Senlis
- M. le Directeur du réseau Sanef Est,

dont copie sera adressée à :

- M. le Sous-Directeur de la Gestion et du Contrôle du Réseau Autoroutier Concédé,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Est (DIREst),
- M. le Directeur des Services du Conseil Départemental,
- M. le Commandant de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente de la Marne,
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 11 JUIN 2018

Le Préfet,
P. le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Patrick Cazin-Bourguignon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale
des territoires

Service environnement, eau, préservation des ressources
Cellule nature et paysage

N° AMD-051-352-18-0003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant mise en demeure au titre de la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes à l'encontre de la SARL LE CHAMPENOIS sise 6 Route Nationale 4 à THIEBLEMONT-FAREMONT (51300)

CODE DE L'ENVIRONNEMENT – LIVRE V – TITRE VIII – CHAPITRE PREMIER

Le Préfet du département de la Marne

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581.7, L.581-27 et L.581-33 ;

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes modifié par le décret n°2012-948 du 1er août 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DS-2017-043 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature générale à Monsieur Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

VU le procès-verbal enregistré sous le n°PV-051-352-18-0003 établi par M. Patrick LUYER, agent verbalisateur agissant en qualité d'inspecteur de l'environnement habilité conformément à l'article L.581-40 du code de l'environnement.

CONSIDÉRANT qu'une pré-enseigne apposée au bénéfice de la société à responsabilité limitée LE CHAMPENOIS, dont le siège social est situé au 6 Route Nationale 4 à THIEBLEMONT-FAREMONT (51300), est installée en bordure de la route départementale n°396, du côté gauche dans le sens de circulation de Vitry-le-François vers Marolles. sur une parcelle cadastrée au lieu-dit « Le Haut du Ruhautier » en section ZD sous le numéro 34 sur le territoire de la commune de Marolles ;

CONSIDÉRANT que le dispositif est implanté hors agglomération au sens de l'article R.110-2 du code de la route ;

CONSIDÉRANT que, par conséquent, ce dispositif est en infraction avec l'article L.581.7 du code de l'environnement.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur Laurent BLONDEAU, gérant de la société à responsabilité limitée LE CHAMPENOIS, dont le siège social est situé au 6 Route Nationale 4 à THIEBLEMONT-FAREMONT (51300), est mis en demeure de supprimer de manière définitive le dispositif ayant fait l'objet du procès-verbal visé plus haut (panneau, supports et massifs de fondation) et de procéder à la remise en état des lieux dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, ceci conformément aux dispositions fixées à l'article L.581-27 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié par courrier recommandé avec accusé de réception à Monsieur Laurent BLONDEAU.

ARTICLE 3 – Le mis en cause est tenu de faire connaître à l'administration la preuve qu'il a respecté les prescriptions du présent arrêté de mise en demeure.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée, à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de VITRY-LE-FRANCOIS, au maire de la commune de MAROLLES et au procureur de la République près le tribunal de grande instance de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, ceci conformément aux dispositions des articles L.581-33 et R.581-82 du code de l'environnement.

FAIT à Châlons-en-Champagne, le 05 JUIN 2018

Pour le Préfet de la Marne,
le Secrétaire Général

Denis GAUDIN

Voies et délais de recours :
Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :
- **un recours gracieux**, qu'il vous appartient de m'adresser ;
- **un recours hiérarchique**, auprès du Préfet de la Marne ;
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de : CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale
des territoires

Service environnement, eau, préservation des ressources
Cellule nature et paysage

N° AMD-051-049-18-0005

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant mise en demeure au titre de la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes à l'encontre de la SA HOSTELLERIE DU MONT AIME sise 4 Rue de Vertus à BERGERES-LES-VERTUS (51130)

CODE DE L'ENVIRONNEMENT – LIVRE V – TITRE VIII – CHAPITRE PREMIER

Le Préfet du département de la Marne

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581.7, L.581-27 et L.581-33 ;

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes modifié par le décret n°2012-948 du 1er août 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DS-2017-043 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature générale à Monsieur Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

VU le procès-verbal enregistré sous le n°PV-051-049-18-0005 établi par M. Patrick LUYER, agent verbalisateur agissant en qualité d'inspecteur de l'environnement habilité conformément à l'article L.581-40 du code de l'environnement.

CONSIDÉRANT qu'une pré-enseigne apposée au bénéfice de la société anonyme HOSTELLERIE DU MONT AIME, dont le siège social est situé au 4 Rue de Vertus à BERGERES-LES-VERTUS (51130), est installée en bordure de la route départementale n°933, du côté droit dans le sens de circulation de Montmirail vers Châlons-en-Champagne, sur une parcelle cadastrée au lieu-dit « La Pointe des Eglantiers » en section V sous le numéro 34 sur le territoire de la commune de Bergères-les-Vertus ;

CONSIDÉRANT que le dispositif est implanté hors agglomération au sens de l'article R.110-2 du code de la route à l'issue de l'examen de la réalité physique des lieux ;

CONSIDÉRANT que, par conséquent, ce dispositif est en infraction avec l'article L.581.7 du code de l'environnement.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Madame Christine GUILLEMIN, présidente du directoire de la société anonyme HOSTELLERIE DU MONT AIME, dont le siège social est situé au 4 Rue de Vertus à BERGERES-LES-VERTUS (51130), est mise en demeure de supprimer de manière définitive le dispositif ayant fait l'objet du procès-verbal visé plus haut (panneau, supports et massifs de fondation) et de procéder à la remise en état des lieux dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, ceci conformément aux dispositions fixées à l'article L.581-27 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié par courrier recommandé avec accusé de réception à Madame Christine GUILLEMIN.

ARTICLE 3 – La mise en cause est tenue de faire connaître à l'administration la preuve qu'elle a respecté les prescriptions du présent arrêté de mise en demeure.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée, à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de EPERNAY, au maire de la commune de BERGERES-LES-VERTUS et au procureur de la République près le tribunal de grande instance de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, ceci conformément aux dispositions des articles L.581-33 et R.581-82 du code de l'environnement.

FAIT à Châlons-en-Champagne, le 08 JUIN 2018

Pour le Préfet de la Marne,
le Secrétaire Général

Denis GAUDIN

Voies et délais de recours :
Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :
- **un recours gracieux**, qu'il vous appartient de m'adresser ;
- **un recours hiérarchique**, auprès du Préfet de la Marne ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de : CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale
des territoires

Service environnement, eau, préservation des ressources
Cellule nature et paysage

N° AMD-051-065-18-0004

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant mise en demeure au titre de la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes à l'encontre de la SARL HOTEL LAUMEL VITRY sise 1 Rue Sainte Croix à VITRY-LE-FRANCOIS (51300)

CODE DE L'ENVIRONNEMENT – LIVRE V – TITRE VIII – CHAPITRE PREMIER

Le Préfet du département de la Marne

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581.7, L.581-27 et L.581-33 ;

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes modifié par le décret n°2012-948 du 1er août 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DS-2017-043 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature générale à Monsieur Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

VU le procès-verbal enregistré sous le n°PV-051-065-18-0004 établi par M. Patrick LUYER, agent verbalisateur agissant en qualité d'inspecteur de l'environnement habilité conformément à l'article L.581-40 du code de l'environnement.

CONSIDÉRANT qu'une pré-enseigne apposée au bénéfice de la société à responsabilité limitée HOTEL LAUMEL VITRY, dont le siège social est situé au 1 Rue Sainte Croix à VITRY-LE-FRANCOIS (51300), est installée en bordure de la route nationale n°4, du côté droit dans le sens de circulation de Paris vers Vitry-le-François, sur une parcelle cadastrée au lieu-dit « Les Fourchivaux » en section AD sous le numéro 5 sur le territoire de la commune de Blacy ;

CONSIDÉRANT que le dispositif est implanté hors agglomération au sens de l'article R.110-2 du code de la route ;

CONSIDÉRANT que, par conséquent, ce dispositif est en infraction avec l'article L.581.7 du code de l'environnement.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Madame Mireille LAUMEL, gérante de la société à responsabilité limitée HOTEL LAUMEL VITRY, dont le siège social est situé au 1 Rue Sainte Croix à VITRY-LE-FRANCOIS (51300), est mise en demeure de supprimer de manière définitive le dispositif ayant fait l'objet du procès-verbal visé plus haut (panneau, supports et massifs de fondation) et de procéder à la remise en état des lieux dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, ceci conformément aux dispositions fixées à l'article L.581-27 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié par courrier recommandé avec accusé de réception à Madame Mireille LAUMEL.

ARTICLE 3 – La mise en cause est tenue de faire connaître à l'administration la preuve qu'elle a respecté les prescriptions du présent arrêté de mise en demeure.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée, à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de VITRY-LE-FRANCOIS, au maire de la commune de BLACY et au procureur de la République près le tribunal de grande instance de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, ceci conformément aux dispositions des articles L.581-33 et R.581-82 du code de l'environnement.

FAIT à Châlons-en-Champagne, le 08 JUIN 2018

Pour le Préfet de la Marne,
le Secrétaire Général

Denis GAUDIN

Voies et délais de recours :
Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :
- **un recours gracieux**, qu'il vous appartient de m'adresser ;
- **un recours hiérarchique**, auprès du Préfet de la Marne ;
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de : CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale
des territoires

Service environnement, eau, préservation des ressources
Cellule nature et paysage

N° AMD-051-065-18-0005

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant mise en demeure au titre de la réglementation
relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes
à l'encontre de la SARL L'ALSACIENNE
sise 22 Grande Rue de Vaux à VITRY-LE-FRANCOIS (51300)

CODE DE L'ENVIRONNEMENT – LIVRE V – TITRE VIII – CHAPITRE PREMIER

Le Préfet du département de la Marne

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581.7, L.581-27 et L.581-33 ;

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes modifié par le décret n°2012-948 du 1er août 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DS-2017-043 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature générale à Monsieur Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

VU le procès-verbal enregistré sous le n°PV-051-065-18-0005 établi par M. Patrick LUYER, agent verbalisateur agissant en qualité d'inspecteur de l'environnement habilité conformément à l'article L.581-40 du code de l'environnement.

CONSIDÉRANT qu'une pré-enseigne apposée au bénéfice de la société à responsabilité limitée L'ALSACIENNE, dont le siège social est situé au 22 Grande Rue de Vaux à VITRY-LE-FRANCOIS (51300), est installée en bordure de la route nationale n°4, du côté droit dans le sens de circulation de Paris vers Vitry-le-François, sur une parcelle cadastrée au lieu-dit « Les Fourchivaux » en section AD sous le numéro 5 sur le territoire de la commune de Blacy ;

CONSIDÉRANT que le dispositif est implanté hors agglomération au sens de l'article R.110-2 du code de la route ;

CONSIDÉRANT que, par conséquent, ce dispositif est en infraction avec l'article L.581.7 du code de l'environnement.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur Ludovic ZAMBONELLI, président de la société à responsabilité limitée L'ALSACIENNE, dont le siège social est situé au 22 Grande Rue de Vaux à VITRY-LE-FRANCOIS (51300), est mis en demeure de supprimer de manière définitive le dispositif ayant fait l'objet du procès-verbal visé plus haut (panneau, supports et massifs de fondation) et de procéder à la remise en état des lieux dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, ceci conformément aux dispositions fixées à l'article L.581-27 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié par courrier recommandé avec accusé de réception à Monsieur Ludovic ZAMBONELLI .

ARTICLE 3 – Le mis en cause est tenue de faire connaître à l'administration la preuve qu'il a respecté les prescriptions du présent arrêté de mise en demeure.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée, à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de VITRY-LE-FRANCOIS, au maire de la commune de BLACY et au procureur de la République près le tribunal de grande instance de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, ceci conformément aux dispositions des articles L.581-33 et R.581-82 du code de l'environnement.

FAIT à Châlons-en-Champagne, le 08 JUIN 2018

Pour le Préfet de la Marne,
le Secrétaire Général

Denis GAUDIN

Voies et délais de recours :
Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :
- **un recours gracieux**, qu'il vous appartient de m'adresser ;
- **un recours hiérarchique**, auprès du Préfet de la Marne ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de : CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Arrêté n° 2018 du 13 JUIN 2018
fixant la liste des postes éligibles à la Nouvelle Bonification Indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour au sein de la Direction Départementale des Territoires de la Marne

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne,
Préfet du Département de la Marne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales et notamment son article 27,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des transports et de l'espace,

Vu le décret n°97-464 du 09 mai 1997, modifié relatif à la création et à l'organisation des services compétence nationale,

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 modifié, relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2011 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour,

Vu l'arrêté du 27 novembre 2015 fixant la liste des postes éligibles à la NBI au sein de la DDT de la Marne,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er mars 2017 portant délégation de signature en matière d'Administration Générale à M. CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2015 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Marne,

Vu l'avis du comité technique paritaire de la DDT de la Marne en date du 05 avril 2018,

ARRETE :

Article 1er – La liste des postes éligibles à la Nouvelle Bonification Indiciaire, au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour est fixée à la Direction Départementale des Territoires de la Marne selon l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 – L'arrêté du 04 juillet 2017 fixant la liste des postes éligibles à la Nouvelle Bonification Indiciaire, au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, est abrogé, mais les droits acquis sur les dits postes sont maintenus.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 13 JUIN 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

Patrick Cazin-Bourguignon

A N N E X E de l'arrêté collectif n° 2018 du

Catégorie A

Désignation de l'emploi	*Service*	*Nombre de points attribués*	*Date d'ouverture du droit(1)*
Secrétaire Général Adjoint	SG	30	01/07/13
Chef de la cellule juridique	SG	26	01/01/10
Chef de Service Urbanisme	SU	30	01/07/13
Chef de la cellule Urbanisme-Planification et Légalité	SU	26	01/05/11
Chef de la Cellule Logement Social	SHVD	26	01/09/10

Nombre de postes : 5 **Nombre de points total : 138**

Catégorie B

Désignation de l'emploi	*Service*	*Nombre de point attribués*	*Date d'ouverture du droit(1)*
Chef du Pôle opérationnel	SU	15	16/07/14
Adjoint cellule logistique	SG	15	01/01/17
Chargé de mission appui	SG	15	10/11/14
Instructeur LLS et pôle de lutte contre l'habitat indigne	SHVD	15	01/04/18
Responsable du pôle observatoire départemental de la sécurité routière	SSPRNTR	15	16/09/14
Adjoint chef de cellule logement social	SHVD	15	01/07/17
Chef du pôle appui	SU	15	01/01/15

Nombre de postes : 7 postes **Nombre de points total :105**

Catégorie C

Désignation de l'emploi	*Service*	*Nombre de point attribués*	*Date d'ouverture du droit(1)*
Chargé(e) de planification – cartes communale	SU	10	01/05/18
Assistante de direction	Secrétariat Général	10	01/03/10
Assistant(e) RH	Secrétariat Général	10	01/02/17

Nombre de postes : 3 postes **Nombre de points total : 30**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Préfet de la Marne

Vu l'article R331-7 du code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la décision de financement n° 20165145400052 du 30 décembre 2016,

Vu la demande du Foyer Rémois du 19 mars 2018,

Vu la convention de délégation de compétence des Aides à la Pierre du 10 juillet 2013

ARRETE

Article 1er -

En vertu de l'article R331-7 - alinéa 1 du code de la Construction et de l'Habitation, une nouvelle prorogation de 12 mois du délai de commencement des travaux, est accordée au Foyer Rémois pour l'opération suivante :

18 logements PLUS et 8 logements PLAI – 64, route de Betheny à Betheny.

Article 2 -

Les dispositions prises dans l'article 1 du présent arrêté ne dispensent pas le bailleur de son obligation d'achever les travaux dans un délai de quatre ans à compter de la date de décision favorable soit le 30 décembre 2020.

Une prorogation de ce délai, qui ne pourra être supérieure à 2 ans, peut être accordée par le représentant de l'État dans le département.

Article 3 -

Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 25 MAI 2018
Pour le Préfet du département de la Marne et par délégation

La Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Préfet de la Marne

Vu l'article R331-7 du code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les décisions de financement n° 20165145400048 et 2016145400051 du 30 décembre 2016,

Vu la demande du Foyer Rémois du 22 mars 2018,

Vu la convention de délégation de compétence des Aides à la Pierre du 10 juillet 2013

ARRETE

Article 1er -

En vertu de l'article R331-7 - alinéa 1 du code de la Construction et de l'Habitation, une prorogation de 12 mois du délai de commencement des travaux, est accordée au Foyer Rémois pour les opérations suivantes :

- 1 logement PLS - Allée des Termes à Taissy
  (décision de financement n°2016145400048 du 30 décembre 2016)
- 7 logements PLUS et 2 logements PLAI – Allée des Termes à Taissy
  (décision de financement n°20165145400051 du 30 décembre 2016)

Article 2 -

Les dispositions prises dans l'article 1 du présent arrêté ne dispensent pas le bailleur de son obligation d'achever les travaux dans un délai de quatre ans à compter de la date de décision favorable soit le 30 décembre 2020.

Une prorogation de ce délai, qui ne pourra être supérieure à 2 ans, peut être accordée par le représentant de l'État dans le département.

Article 3 -

Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 25 MAI 2018
Pour le Préfet du département de la Marne et par délégation

La Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims

⌦ Direction départementale des finances publiques de la Marne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Vitry le François

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er ***(adjoint)***

Délégation de signature est donnée à Mme DAPOIGNY Isabelle, Contrôleur Principal des Finances Publiques, adjointe au responsable du SIP-SIE de Vitry le François, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Article 2 ***(assiette et recouvrement)***

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Kati HARS	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Sarah GUERINOT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3 ***(recouvrement)***

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Pauline DUBOIS	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
Pascal SELHUM	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
Cécile DENIS	Agent	2 000 €	12 mois	10 000 €
Cyndie CHASTEL	Agent	2 000 €	12 mois	10 000 €
Sylvie CHRISTOPHE	Agent	2 000 €	12 mois	10 000 €
Catherine FOURNIER	Contrôleur Principal		10 mois	3 000 €
Marie-Christine HAUDOT	Contrôleur		10 mois	3 000 €
Aline LAMBERT	Contrôleur		10 mois	3 000 €
Maryline PALLER	Agent		10 mois	3 000 €
Thierry GUYONNET	Agent		10 mois	3 000 €

Article 4 ***(assiette)***

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Caroline GUIHOT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Catherine FOURNIER	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
Marie-Christine HAUDOT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Aline LAMBERT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Nelly LEMAITRE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Francis GILLE	Agent	2 000 €	2 000 €
Maryline PALLER	Agent	2 000 €	2 000 €
Thierry GUYONNET	Agent	2 000 €	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à Vitry le François, le 11 juin 2018

Le comptable, responsable par intérim du SIP/SIE de Vitry le François

Stéphane RUMMEL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARNE
12 rue Sainte Marguerite
51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Marne,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2016-034 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne ;

ARRÊTE :

Article 1er :
À titre exceptionnel, les services de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne ci-dessous seront exceptionnellement fermés au public le lundi 18 juin 2018 **toute la journée**.

Centre des Finances Publiques de Sézanne :

- **Service des impôts des particuliers et des entreprises de Sézanne**
- **Trésorerie de Sézanne**

Article 2e :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 8 juin 2018
L'Administrateur général des Finances publiques

Étienne EFFA

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

⌦ Agence régionale de santé Grand Est

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MARNE

Agence Régionale de Santé
Grand Est

Délégation Territoriale
de la Marne

Service
Santé-Environnement

**Arrêté portant dérogation à
l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008
relatif à la lutte contre les bruits de voisinage
dans le département de la Marne**

Le Préfet du département de la Marne,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 concernant les bruits de voisinage,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles R.571-1 à R.571-24 concernant les émissions sonores des objets,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Marne,

Vu la demande formulée par Monsieur Yannick LANDORMY, Conducteur de travaux de la Société VALANTIN, le 7 juin 2018,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Châlons-en-Champagne en date du 11 juin 2018,

Considérant que les activités faisant l'objet de la demande sont réglementées par l'article 9 de l'arrêté préfectoral susvisé,

Considérant que les travaux de nuit faisant l'objet de la demande sont réalisés dans un quartier non résidentiel,

Sur proposition de Monsieur le Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

ARRETE

ARTICLE 1er

Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008, la Société VALANTIN est autorisée à utiliser tout engin et outil de chantier et à effectuer les travaux d'infrastructure, de nuit en semaine dans le cadre du rabotage de la voirie boulevard Léon Blum, rue du Parlement et rue Saint-Dominique à Châlons-en-Champagne, dans les conditions suivantes :

- les nuits du mercredi 13 juin 2018 au jeudi 14 juin 2018 et du jeudi 14 juin 2018 au vendredi 15 juin 2018 de 21h30 à 06h00.

ARTICLE 2

La Société VALANTIN et éventuellement toutes entreprises intervenant sur ce chantier, devront prendre toutes les dispositions utiles afin que les nuisances sonores soient réduites au maximum, notamment par l'emploi d'engins de chantiers homologués et par leurs modalités d'utilisation.

ARTICLE 3

Les riverains devront être informés par la Société VALANTIN de la réalisation des travaux, des obligations du chantier et des coordonnées d'un référent en cas de plainte. Des protections auditives seront mises à la disposition des riverains par la Société VALANTIN.

ARTICLE 4

La présente dérogation est valable jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif, le délai de recours est de deux mois et commence à compter du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché de façon visible en mairie par Monsieur le Maire de Châlons-en-Champagne pendant toute la durée de la dérogation.

ARTICLE 8

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de la Marne, Monsieur le Maire de Châlons-en-Champagne, Monsieur le Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par courrier recommandé avec accusé de réception à la Société VALANTIN, 21 chemin de Saint-Léopold 54300 LUNEVILLE, et sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 11 JUIN 2018

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Denis GAUDIN

ANNEXES

Articles L.1311-1 et L.1311-2, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 du Code de la Santé Publique,

Articles R.571-1 à R.571-24 du Code de l'Environnement,

Arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Marne.

⌦ Centre hospitalier universitaire de Reims

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Référence à rappeler : NJ/SR/MD/ST/AR
Personne chargée du dossier : Mme REMY
☎ : 03.26.78.34.22

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES

pour l'accès au corps de Technicien Supérieur Hospitalier de 2ème classe de la Fonction Publique Hospitalière au Centre Hospitalier Universitaire de Reims

❖❖❖❖

Un concours interne sur épreuves pour l'accès au corps de technicien supérieur hospitalier de 2ème classe de la Fonction Publique Hospitalière aura lieu au Centre Hospitalier Universitaire de Reims à partir du 15 septembre 2018 en vue de pourvoir 1 poste au sein du CHU de Reims.

↳ 1 poste - Spécialité : Transport Logistique

Peuvent présenter leur candidature :

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction, dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Le concours interne sur épreuves comporte des épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission.

- **Les épreuves d'admissibilité comprennent :**

1° Un rapport correspondant à l'analyse technique, économique, juridique et organisationnelle d'un projet technique ou général, s'appuyant sur un dossier documentaire n'excédant pas quinze pages, pouvant comporter des schémas et des données chiffrées.

Cette épreuve portera sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt
Durée : 3 heures ; coefficient 4;

2° Une épreuve de cinq à huit questions a réponses courtes relative à l'organisation des établissements hospitaliers ou des établissements sociaux portant sur le programme figurant en annexe I
Durée : 2 heures ; coefficient 3;

3° Une épreuve de cas pratique permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concours.
Durée minimale : deux heures ; coefficient 3.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à :
Madame la Directrice des Ressources Humaines du C. H. U. de Reims
45, Rue Cognacq-Jay
51092 Reims Cedex

149154 - 03/2015

- **L'épreuve d'admission** consiste, après une présentation succincte par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury visant a reconnaitre les acquis de son expérience professionnelle et notamment ses connaissances administratives générales ainsi que ses connaissances techniques. Cet entretien permet aussi d'apprécier l'ouverture du candidat aux évolutions techniques et sa capacité a animer une équipe ainsi que sa motivation a exercer les missions qui peuvent être confiées a un technicien supérieur hospitalier de 2e classe.

Durée : 25 minutes, dont 5 minutes de présentation ; coefficient 4.

La demande d'admission à concourir :

Les demandes de candidature doivent être adressées par **lettre recommandée avant le 14 aout 2018 inclus, délai de rigueur**, à Madame le Directrice des Ressources Humaines au Centre Hospitalier Universitaire de Reims - Service Concours Direction des Ressources Humaines - 45, rue Cognacq Jay - 51092 REIMS CEDEX.

Le dossier peut aussi être déposé sous enveloppe cachetée à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Universitaire, à l'Espace RH porte n° 10, 45 rue Cognacq Jay à Reims. Il sera alors délivré au candidat une attestation précisant la date de dépôt du dossier.

A l'appui de leur demande, ils doivent joindre les pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre.
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- Un état signalétique des services publics rempli et signe par l'autorité investie du pouvoir de nomination;
- Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle accompagné des pièces justificatives correspondant à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat.

Reims, le 6 juin 2018

Pour la Directrice Générale
et par délégation,
La Directrice adjointe des Ressources Humaines

Nolwenn JACOB

Destinataires :

- **Mme la Directrice Générale du CHU de Reims (pour information)**
- **M. le Directeur délégué du CH d'Epernay (pour information)**
- **Directions Fonctionnelles (pour diffusion et affichage)**
- **Directions d'Etablissement (pour diffusion et affichage)**
- **Organisations Syndicales (pour information)**
- **Directeurs des Soins (pour information)**
- **Préfecture du département (pour affichage)**
- **Agence Régionale de Santé (pour affichage et publication)**

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à :
Madame la Directrice Générale du C. H. U. de Reims
45, Rue Cognacq-Jay
51092 Reims Cedex

149154 - 02/2015

⌦ Zone de défense et de sécurité Est

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

État-major interministériel de zone
de défense et de sécurité

ARRÊTE

N° 2018/5 /EMIZ en date du 06 JUIN 2018

Fixant l'ordre zonal d'opération feux de forêts
relatif à la campagne 2018

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST,
PREFET DE LA REGION GRAND EST,
PREFET DU BAS-RHIN

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;

Vu le décret du 22 juin 2017 nommant M. Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, avec prise d'effet le 10 juillet 2017 ;

Vu le décret du 28 juillet 2017 portant nomination de Mme Sylvie HOUSPIC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'ordre national d'opérations « engagement de colonne zonale de secours » ;

Vu l'ordre national d'opérations « feux de forêts » ;

Considérant la nécessité de coordonner la préparation des moyens des services départementaux d'incendie et de secours susceptibles d'appuyer un ou plusieurs départements appartenant à la zone Est ou au profit d'une autre zone de défense, dans le cadre d'un renfort national ;

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

ESPACE RIBERPRAY BP 61002 57036 METZ CEDEX 1 - ☎ 03.87.16.12.00 – fax 03.87.16.10.94

ARRÊTE

Article 1 :
L'ordre zonal d'opération feux de forêts 2018 est arrêté. Il est annexé au présent document.

Article 2 :
Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises est destinataire d'une synthèse des moyens mis à disposition par la zone de défense et de sécurité Est, du présent arrêté et de l'ordre zonal d'opération.

Article 3 :
Le présent arrêté et l'ordre zonal d'opération feux de forêts 2018 sont transmis aux autorités départementales et zonales concernées :

- Mesdames les Préfètes et Messieurs les Préfets de département,
- Messieurs les Présidents des conseils d'administration des services départementaux, d'incendie et de secours,
- Messieurs les Directeurs départementaux des services d'incendie et de secours,
- Messieurs les Médecins-chef des services de santé et de secours médicaux,

- du Haut-Rhin,
- du Bas-Rhin,
- de l'Aube,
- de la Haute-Marne,
- du Doubs,
- de la Moselle,
- du Territoire de Belfort,
- des Vosges,
- de la Haute-Saône
- de la Nièvre,
- de la Meurthe-et-Moselle,
- de la Côte d'Or,
- de la Meuse,
- du Jura,
- de l'Yonne,
- de la Saône-et-Loire,
- de la Marne,

- Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Est,
- Monsieur le Chef d'état-major interministériel de zone Est,

Elles sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures. de la zone de défense et de sécurité Est.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours prévu devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au registre des actes administratifs du Bas-Rhin.

Fait à Metz, le 06 juin 2018

Pour le préfet de zone
par délégation,
La préfète déléguée pour la défense et la sécurité

Sylvie HOUSPIC

ESPACE RIBERPRAY BP 61002 57036 METZ CEDEX 1 - ☎ 03.87.16.12.00 – fax 03.87.16.10.94

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ EST

ORDRE ZONAL D'OPÉRATION
FEUX DE FORÊTS

CAMPAGNE FEUX DE FORÊTS 2018

PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
ETAT-MAJOR
INTERMINISTERIEL DE ZONE

1

PRÉAMBULE

Le présent document constitue l'ordre zonal d'opération relatif à la lutte contre les feux de forêts et de végétaux pour l'année 2018. Il est organisé en deux parties :

PARTIE I La première traite des mesures préparatoires à la mobilisation des colonnes mobiles de renfort constituées au profit d'un ou plusieurs départements d'une autre zone de défense, dans le cadre d'un renfort national ;

PARTIE II La seconde vise les dispositions de gestion de la lutte contre les feux de forêts et de végétaux propres à la zone de défense et de sécurité Est.

Six annexes complètent le document.

- Annexe 1 : Bulletin de renseignement quotidien ;
- Annexe 2 : Le lot SOUSAN ;
- Annexe 3 : Ordre préparatoire ;
- Annexe 4 : Fiche RAME ;
- Annexe 5 : Demande de moyens en renfort ;
- Annexe 6 : Demande de concours d'un aéronef.

SOMMAIRE

PARTIE I....4
1 - Introduction....4
2 - Personnels et armement....5
3 - Tenues....9
4 - Radio....11
5 - Alimentation et carburant....12
6 - Commandement....12
7 - Soutien sanitaire....13
8 - Cartographie....13
9 – Modalités d'engagement....14
10 - Remboursement....17
PARTIE II....18
ANNEXE 1 : bulletin de renseignement quotidien....20
ANNEXE 2 : LOT SOUSAN....22
ANNEXE 3 : ordre préparatoire....26
ANNEXE 4 : fiche RAME....27
ANNEXE 5 : demande de moyens en renfort....28
ANNEXE 6 : demande de concours d'un aéronef....29

PARTIE I

ORDRE PRÉPARATOIRE

À l'engagement des colonnes de renfort de la zone de défense et de sécurité Est au profit d'un ou plusieurs départements d'une autre zone de défense, dans le cadre d'un renfort national

1 - Introduction

Les moyens de lutte contre les feux de forêts et de végétaux qui peuvent être mobilisés par la zone de défense et de sécurité Est au profit d'un ou plusieurs départements d'une autre zone de défense dans le cadre d'un renfort national sont constitués de:

- 2 colonnes feux de forêts (N°1 et N°2);
- 2 GIFF au minimum en réserve;
- groupes de renfort « à pied » urbain ;
- groupes de renfort urbain.

Ces moyens pourront être engagés **du 22 juin au 21 septembre 2018.**

2 - Personnels et armement

2.1 Colonne FDF N°1

2.1.1 Groupe de commandement de la colonne

SDIS	Fonctions	Véhicules	Personnels	Qualifications
67/68	Commandement de la colonne	1 VLTT	1 Chef de colonne 1 Conducteur	Officier FDF4 et GOC4 HDR FDF1 et COD2 minimum
67/68	Adjoint chef de colonne	1 VLTT	1 Adjoint au CDC 1 Conducteur	Officier FDF4 et GOC4 HDR FDF1 et COD2 minimum
67/68	Logistique / Soutien mécanique	1 VTU	1 Chef d'agrès 1 Conducteur	Sous-officier FDF1 minimum HDR FDF1 et COD2 minimum avec des compétences en mécanique et électricité
Voir tableau soutien sanitaire (paragraphe 6.3)	Soutien sanitaire	1 VLTT	1 Médecin et/ou 1 Infirmier 1 Conducteur	Infirmier protocolé (si seul) HDR FDF1 et COD2 minimum (conducteur)

2.1.2 Groupes d'intervention feux de forêts

2.1.2.1 GIFF n°1

SDIS	Fonctions	Véhicules	Personnels	Qualifications
67/68	Commandement du groupe	1 VLTT	1 Chef de groupe 1 Conducteur	Officier FDF3 et GOC3 HDR FDF1 et COD2 minimum
67/68	Manœuvre	3 CCFM et 1 CCFS ou 4 CCFM	1 Chef d'agrès 1 Conducteur 1 binôme (chef et équipier)	Sous-officier FDF2 HDR FDF1 et COD2 HDR FDF1
67/68	Logistique (éventuellement) Transport de personnel	1 VTU Et / ou 1 VTP	1 Chef d'agrès 1 Conducteur	Sous-officier FDF1 minimum HDR FDF1 et COD2 minimum

Les SDIS 67 et 68 s'organiseront pour répartir les fonctions au sein du GIFF et du groupe commandement.

2.1.2.2 GIFF n°2

SDIS	Fonctions	Véhicules	Personnels	Qualifications
10/52	Commandement du groupe	1 VLTT	1 Chef de groupe 1 Conducteur	Officier FDF3 et GOC3 HDR FDF1 et COD2 minimum
10/52	Manœuvre	3 CCFM et 1 CCFS ou 4 CCFM	1 Chef d'agrès 1 Conducteur 1 binôme (chef et équipier)	Sous-officier FDF2 HDR FDF1 et COD2 HDR FDF1
10/52	Logistique (éventuellement) Transport de personnel	1 VTU Et / ou 1 VTP	1 Chef d'agrès 1 Conducteur	Sous-officier FDF1 minimum HDR FDF1 et COD2 minimum

Les SDIS 10 et 52 s'organiseront pour répartir les fonctions au sein du GIFF.

2.1.2.3 GIFF n°3

SDIS	Fonctions	Véhicules	Personnels	Qualifications
25/90	Commandement du groupe	1 VLTT	1 Chef de groupe 1 Conducteur	Officier FDF3 et GOC3 HDR FDF1 et COD2 minimum
25/90	Manœuvre	3 CCFM et 1 CCFS ou 4 CCFM	1 Chef d'agrès 1 Conducteur 1 binôme (chef et équipier)	Sous-officier FDF2 HDR FDF1 et COD2 HDR FDF1
25/90	Logistique (éventuellement) Transport de personnel	1 VTU Et / ou 1 VTP	1 Chef d'agrès 1 Conducteur	Sous-officier FDF1 minimum HDR FDF1 et COD2 minimum

Les SDIS 25 et 90 s'organiseront pour répartir les fonctions au sein du GIFF.

2.2 Colonne FDF N°2

2.2.1 Groupe de commandement de la colonne

SDIS	Fonctions	Véhicules	Personnels	Qualifications
57/54	Commandement de la colonne	1 VLTT	1 Chef de colonne 1 Conducteur	Officier FDF4 et GOC4 HDR FDF1 et COD2 minimum
57/54/58/21*	Adjoint chef de colonne	1 VLTT	1 Adjoint au CDC 1 Conducteur	Officier FDF4 et GOC4 HDR FDF1 et COD2 minimum
57/54	Logistique / Soutien mécanique	1 VTU	1 Chef d'agrès 1 Conducteur	Sous-officier FDF1 minimum HDR FDF1 et COD2 minimum avec des compétences en mécanique et électricité
Voir tableau soutien sanitaire (paragraphe 6.3)	Soutien sanitaire	1 VLTT	1 Médecin et/ou 1 Infirmier 1 Conducteur	Infirmier protocolé (si seul) HDR FDF1 et COD2 minimum (conducteur)

2.2.2 Groupes d'intervention feux de forêts

2.2.2.1 GIFF n°1

SDIS	Fonctions	Véhicules	Personnels	Qualifications
57	Commandement du groupe	1 VLTT	1 Chef de groupe 1 Conducteur	Officier FDF3 et GOC3 HDR FDF1 et COD2 minimum
57	Manœuvre	3 CCFM et 1 CCFS ou 4 CCFM	1 Chef d'agrès 1 Conducteur 1 binôme (chef et équipier)	Sous-officier FDF2 HDR FDF1 et COD2 HDR FDF1
57	Logistique (éventuellement) Transport de personnel	1 VTU Et ou 1 VTP	1 Chef d'agrès 1 Conducteur	Sous-officier FDF1 minimum HDR FDF1 et COD2 minimum

***Les SDIS 57 et 54 s'organiseront pour répartir les fonctions au sein du GIFF et du groupe commandement.**
L'adjoint au chef de colonne sera assuré par le SDIS 58 du 20 au 27 juillet et par le SDIS 21 (Lcl Romain MOUTARD) du 27 juillet au 3 août.

2.2.2.2 GIFF n°2

SDIS	Fonctions	Véhicules	Personnels	Qualifications
54/88	Commandement du groupe	1 VLTT	1 Chef de groupe 1 Conducteur	Officier FDF3 et GOC3 HDR FDF1 et COD2 minimum
54/88	Manœuvre	3 CCFM et 1 CCFS ou 4 CCFM	1 Chef d'agrès 1 Conducteur 1 binôme (chef et équipier)	Sous-officier FDF2 HDR FDF1 et COD2 HDR FDF1
54/88	Logistique (éventuellement) Transport de personnel	1 VTU Et ou 1 VTP	1 Chef d'agrès 1 Conducteur	Sous-officier FDF1 minimum HDR FDF1 et COD2 minimum

Les SDIS 54 et 88 s'organiseront pour répartir les fonctions au sein du GIFF.

2.2.2.3 GIFF n°3

SDIS	Fonctions	Véhicules	Personnels	Qualifications
58	Commandement du groupe	1 VLTT	1 Chef de groupe 1 Conducteur	Officier FDF3 et GOC3 HDR FDF1 et COD2 minimum
58	Manœuvre	3 CCFM et 1 CCFS ou 4 CCFM	1 Chef d'agrès 1 Conducteur 1 binôme (chef et équipier)	Sous-officier FDF2 HDR FDF1 et COD2 HDR FDF1
58	Logistique (éventuellement) Transport de personnel	1 VTU Et ou 1 VTP	1 Chef d'agrès 1 Conducteur	Sous-officier FDF1 minimum HDR FDF1 et COD2 minimum

2.3 Moyens en réserve

En plus des deux colonnes, la zone dispose des moyens suivants :

- le SDIS de la Marne (51) est en mesure de mettre à disposition 1 GIFF complet du 28/07 au 15/09
- le SDIS de la Côte d'Or peut engager 1 CCF
- Le SDIS de la Saône-et-Loire peut engager ½ GIFF 1 VLTT et 1 CCF
- Le SDIS du Haut-Rhin peut engager 1 VLTT et 1 GIFF

2.4 Groupes « à pied » de renfort urbain

SDIS	VEHICULE	PERSONNELS	QUALIFICATIONS
39	2 VTP	1 chef de groupe 2 chefs d'agrès 11 hommes	Officier GOC3 Sous-officier GOC2, FDF2 si possible HDR FDF1 si possible
21	2 VTP + 1 VTU	1 chef de groupe 3 équipes de 4 hommes	Officier GOC3 Sous-officier GOC2 Sous-officier, HDR à jour de leur UV
55	1 VTP	1 GOC 3 2 chefs d'agrès tout engin 2 chefs d'équipe 2 COD 1 (éventuellement COD 2) 2 sapeurs	Officier GOC3 Sous-officier GOC2 Sous-officier, HDR à jour de leur UV
70	1 FPT 1 VCG	1 Chef de groupe 6 équipiers	
89	2 VTP + 1 VTU	1 chef de groupe 2 chefs d'agrès tout engin 4 équipes de 2 hommes 3 conducteurs	Officier GOC3 Sous-officier GOC2 Sous-officier, HDR à jour de leur UV

2.5 Armement et réglementation

- Les VLTT devront disposer d'une tronçonneuse (si possible) et d'un sac de secouriste de l'avant ;
- L'ensemble des personnels et des véhicules armant les colonnes devront répondre aux spécifications suivantes :

  - Niveaux de formations FDF et FMA à jour,
  - Des permis requis en cours de validité,
  - Aptitude médicale à jour,
  - Respect des spécifications des GNR afférents,
  - Respect des dispositions contenues dans le message sécurité information 2017/2 de juin 2017 de l'inspection générale de sécurité civile (IGSC).

3 - Tenues

3.1 Colonne FDF N°1, N°2 et moyens de réserve

Les personnels emporteront les tenues et affaires suivantes :

- la tenue de feu complète :

- veste et pantalon textile ;
- galons de poitrine ;
- casque F2 avec lunette de protection ;
- cagoule de feu ;
- ceinturon permettant le port :
  - du masque de fuite ;
  - du poncho ;
- gants de feu ;
- bottes à lacets ;

- la tenue TSI ou SPF1 :

- pantalons et vestes ou combinaisons ;
- polos ou tee-shirts Sapeurs-Pompiers ;
- parka ;
- galons de poitrine ;

une tenue de sport :

- shorts ;
- maillots ;
- maillot de bain ;
- chaussures ;
- survêtement ;

Par ailleurs, le personnel devra se munir :

- d'un sac de couchage ou duvet ;
- du rechange pour les diverses tenues et pour la durée de la mission ;
- du cirage et brosse ;
- d'une gamelle avec assiette et couverts métalliques ;
- d'un quart métallique ;
- d'une gourde ou équivalent ;
- d'une lampe de poche ou frontale ;
- le nécessaire de toilette, dont serviette et de rasage ;
- et avoir sur soi en permanence, son permis de conduire, sa carte vitale et sa carte d'identité (**IMPERATIF**).

3.2 Groupes « à pied » de renfort urbain

Le personnel emportera les tenues et affaires suivantes :

- **la tenue de feu complète :**
  - veste et pantalon textile ;
  - galons de poitrine ;
  - casque F1 avec bavolet et casque F2 ;
  - cagoule de feu ;
  - ceinturon (si en dotation) ;
  - gants de feu ;
  - bottes à lacets ;
- **la tenue TSI ou SPF1 :**
  - pantalons et vestes ou combinaisons SPF1 ;
  - polos ou tee-shirts Sapeurs-Pompiers ;
  - parka ;
  - galons de poitrine ;
- **Une tenue de sport :**
  - shorts ;
  - maillots ;
  - maillot de bain ;
  - chaussures ;
  - survêtement ;

Par ailleurs, le personnel devra se munir :

- d'un sac de couchage ou duvet ;
- du rechange pour les diverses tenues et pour la durée de la mission ;
- du cirage et brosse ;
- d'une gamelle avec assiette et couverts métalliques ;
- d'un quart métallique ;
- d'une gourde ou équivalent ;
- d'une lampe de poche ou frontale ;
- le nécessaire de toilette, dont serviette, et de rasage ;
- et avoir sur soi en permanence, son permis de conduire, sa carte vitale et sa carte d'identité (**IMPERATIF**).

3.3 Prise en charge des accidents du travail

Les chefs de groupe et de colonne s'assureront de disposer d'un nombre suffisant de liasses de documents de prise en charge d'accident du travail pour les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires de leur SDIS d'appartenance.

4 - Radio

4.1 Colonne FDF N°1, N°2 et moyens de réserve

Chaque groupe devra être homogène dans leur dotation en moyen de communication interne. Les chefs de groupe et chefs de colonne devront, dans la mesure du possible, pouvoir communiquer tant sur les réseaux analogiques 80MHz que sur ANTARES car certains SDIS du Sud sont encore à l'ancien système et pour appliquer la procédure de détresse FDF avec les avions.

4.1.1 Chef de colonne et chef de groupe

Chaque chef de colonne devra disposer, si possible, d'au moins :

- Un terminal ANTARES ;
- Et d'un poste 80MHz.

De plus, le chef de colonne devra disposer d'un téléphone portable GSM et, si possible d'un ordinateur portable et d'une clé 3G.

4.1.2 Dotation complémentaire

Pour s'intégrer au mieux dans l'ordre complémentaire des systèmes d'information et de communication mis en place par le COS, le chef de colonne devra disposer en supplément de l'équipement prévu aux paragraphes 4.1.1 et 4.1.2, au sein du groupe de commandement de :

- 4 terminaux portatifs ANTARES ;
- 4 postes portatifs 80 MHz.

4.1.3 Dispositions communes

Tous les postes radio et téléphoniques devront disposer d'au moins une batterie de rechange et d'un chargeur. Les chargeurs peuvent être mutualisés à l'intérieur d'un groupe dans la mesure où le chargeur multiple est capable de charger simultanément la totalité des postes ou terminaux en dotation et au moins la moitié des batteries de rechange. Une capacité de production d'énergie autonome (groupe électrogène) peut également être utilement embarquée au sein du véhicule logistique.

4.2 Groupes « à pied » de renfort urbain

4.2.1 Groupes « à pied » de renfort urbain

Chaque chef de groupe devra disposer d'au moins un téléphone portable GSM.

4.2.1.1 Chef de groupe

Le chef de groupe devra disposer d'un téléphone portable GSM.

4.2.1.2 Dispositions communes

Tous les postes radio et téléphoniques devront disposer d'au moins une batterie de rechange et d'un chargeur. Les chargeurs peuvent être mutualisés à l'intérieur d'un groupe dans la mesure ou le chargeur multiple est capable de charger simultanément la totalité des postes ou terminaux en dotation et au moins la moitié des batteries de rechange. Une capacité de production d'énergie autonome (groupe électrogène) peut également être utilement embarquée au sein du véhicule logistique.

5 - Alimentation et carburant

5.1 Alimentation

5.1.1 Colonne FDF N°1, N°2 et moyens de réserve

L'hébergement et l'alimentation sont entièrement pris en charge et fournis par le SDIS d'accueil. Néanmoins, les chefs de groupe et de colonne définiront la boisson et l'alimentation à emporter afin de garantir 48 heures d'autonomie lors d'un engagement sur feu. De plus, ils procéderont de même pour assurer l'autonomie de leurs moyens lors des trajets aller et retour.

5.1.2 Groupes à pieds de renfort urbain

L'hébergement et l'alimentation sont entièrement pris en charge et fournis par le SDIS d'accueil. Néanmoins, les chefs de groupe définiront la boisson et l'alimentation à emporter pour assurer l'autonomie de leurs moyens lors des trajets aller et retour.

5.2 Carburants

Les chefs de groupe et de colonne devront se munir, au moins, d'une carte carburant, d'une carte autoroute et de cartes routières de la zone de destination et/ou de GPS.

6 - Commandement

6.1 Colonne FDF N°1

Le groupe commandement est assuré en totalité par les SDIS du Bas-Rhin (67) et du Haut-Rhin (68).

6.2 Colonne FDF N°2

Les SDIS 57 et 54 s'organiseront pour répartir les fonctions de chef de colonne. L'adjoint au chef de colonne sera assuré par le SDIS 58 du 20 au 27 juillet et par le SDIS 21 (Lcl Romain MOUTARD) du 27 juillet au 3 août.

6.3 Missions des chefs de colonnes

Chaque chef de colonne (FDF N°1 et N°2)devra impérativement transmettre au COZ pour le vendredi 10h00 au plus tard :

- **ses coordonnées (nom + n° de téléphone)**
- **sa fiche RAME (annexe 4) complétée en lien avec les SDIS armant sa colonne.**

En cas d'indisponibilité des personnels, le COZ Est en lien avec le chef de colonne (CDC) veillera à mobiliser dans les départements disposant de personnel volontaire et disponible du personnel pour assurer leur remplacement.

6.4 Compte rendu

Les chefs de colonne FDF, les chefs de groupe « à pied » de renfort urbain et les chefs de groupe de renfort urbain rendront compte deux fois par jour (9h00 et 17h00) au COZ Est de leur activité. Un exemple de bulletin de renseignement quotidien est annexé au présent document (annexe 1).

7 - Soutien sanitaire

7.1 Composition du SSO

Le soutien sanitaire des colonnes de renfort sera composé d'un MSP et d'un ISP ou a minima d'un ISP.
Il sera assuré de la manière suivante :

semaines		Colonne N°1	Colonne N°2
n°	**dates**	**départements**	**départements**
S 26	22/06 au 29/06	ISP (68)	MSP / ISP (71)
S 27	29/06 au 06/07	MSP (67) / ISP (67)	MSP / ISP (71)
S 28	06/07 au 13/07	ISP (67)	MSP (71) / ISP (10)
S 29	13/07 au 20/07	ISP (67)	MSP (71) / ISP (68)
S 30	20/07 au 27/07	MSP (71) / ISP (68)	MSP(10) / ISP (10)
S 31	27/07 au 03/08	MSP (68) / ISP (68)	MSP(71) / ISP (67)
S 32	03/08 au 10/08	MSP (67)/ ISP (67)	MSP (54) ISP (57)
S 33	10/08 au 17/08	MSP (71) / ISP (67)	MSP(10) ISP (10)
S 34	17/08 au 24/08	MSP (71) / ISP (67)	MSP (54) ISP (57)
S 35	24/08 au 31/08	MSP (68) / ISP (68)	MSP(71) / ISP (71)
S 36	31/08 au 07/09	MSP (68) / ISP (68)	MSP (71) / ISP (71)
S 37	07/09 au 14/09	MSP(68) / ISP (67)	ISP (57)
S 38	14/09 au 21/09	MSP(68) / ISP (67)	MSP (71) / ISP (71)

Le COZ alertera les CODIS concernés qui déclencheront le personnel du soutien sanitaire qui prendra lui-même contact avec le chef de colonne.

7.2 Lot Soutien Sanitaire Opérationnel

Le médecin et/ou l'infirmier du groupe de commandement de la colonne devront se munir d'un lot tel que proposé en annexe 2.

8 - Cartographie

Le chef de colonne peut percevoir au COZ Est, avant le départ de la colonne, un Atlas zonal DFCI de la zone Sud.

9 – Modalités d'engagement

9.1 Règles d'engagement

L'engagement minimum de tous les moyens de renfort prévus au présent ordre d'opération est d'une semaine. Il se fera prioritairement du vendredi au vendredi suivant. Néanmoins, les conditions météorologiques peuvent nécessiter un engagement en cours de semaine. En conséquence, la durée du 1er engagement sera supérieure à une semaine.

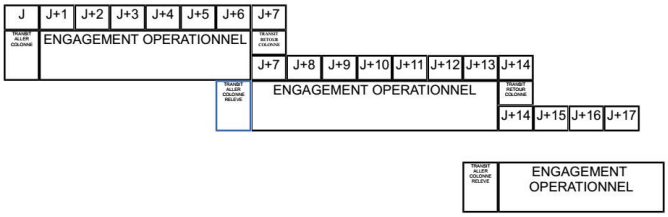

Cas particulier du premier engagement :

- si engagement avant le mardi : relève le vendredi
- si engagement à partir de mardi :relève le vendredi de la semaine suivante

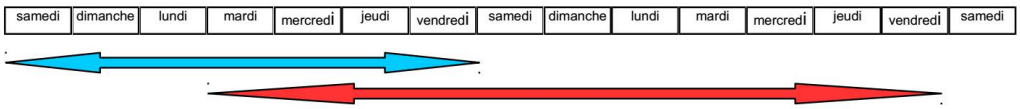

Il est donc impératif que le personnel volontaire pour armer ces moyens prévoit onze jours consécutifs de disponibilité.

Par ailleurs et en cas d'atténuation provisoire des risques sur une courte durée, il sera éventuellement demandé de maintenir sur place les véhicules de la colonne Est et de remettre à la disposition des SDIS leur personnel.

9.2 Priorité d'engagement des colonnes FDF

La priorité d'engagement des colonnes FDF de la zone de défense et de sécurité Est s'établit comme suit :

SEMAINES		ENGAGEMENT PRIORITE 1	ENGAGEMENT PRIORITE 2
N°	**DATES**		
26	22/06 au 29/06	Colonne FDF N° 1	Colonne FDF N° 2
27	29/06 au 06/07	Colonne FDF N° 2	Colonne FDF N° 1
28	06/07 au 13/07	Colonne FDF N° 1	Colonne FDF N° 2
29	13/07 au 20/07	Colonne FDF N° 2	Colonne FDF N° 1
30	20/07 au 27/07	Colonne FDF N° 1	Colonne FDF N° 2
31	27/07 au 03/08	Colonne FDF N° 2	Colonne FDF N° 1
32	03/08 au 10/08	Colonne FDF N° 1	Colonne FDF N° 2
33	10/08 au 17/08	Colonne FDF N° 2	Colonne FDF N° 1
34	17/08 au 24/08	Colonne FDF N° 1	Colonne FDF N° 2
35	24/08 au 31/08	Colonne FDF N° 2	Colonne FDF N° 1
36	31/08 au 07/09	Colonne FDF N° 1	Colonne FDF N° 2
37	07/09 au 14/09	Colonne FDF N° 2	Colonne FDF N° 1
38	14/09 au 21/09	Colonne FDF N° 1	Colonne FDF N° 2

9.3 Modalités d'engagements

Les moyens de renforts prévus au présent ordre d'opération seront engagés selon les demandes transmises par le COGIC suite à l'expression des besoins émise par le préfet de zone de défense et de sécurité concerné.

Dès réception de l'ordre d'engagement provenant du COGIC, le COZ Est alertera le ou les chefs de colonnes et les CODIS concernés par téléphone. Cette alerte sera confirmée officiellement par écrit au moyen de l'ordre préparatoire spécifique (cf annexe 3).

Les CODIS engageront leurs moyens dans les meilleurs délais, qui se rendront au point de transit précisé sur l'ordre préparatoire (cf. annexe 3). Dès que les horaires de départ seront connus, les CODIS en informeront le COZ Est. Ce dernier transmettra au COZ concerné l'heure probable d'arrivée du détachement. De plus, les CODIS transmettront au chef de colonne et au COZ le cas échéant, la mise à jour de la liste des personnels armant la colonne (cf annexe 4).

Les déplacements se feront prioritairement par voies routières. Les points de transit permettant la constitution de la colonne seront définis avec le chef de colonne en fonction de la zone et du département de destination, corrélés avec la localisation des départements fournisseurs de moyens.

Pendant le transit, le Talkgroup 218 (ANTARES) reste le moyen privilégié pour contacter les CODIS.

9.4 Relèves

Concernant particulièrement les relèves, les modalités d'acheminement par transport en commun pourront être mises en œuvre soit :

- par des VTP issus des SDIS fournisseurs. Une coordination et la définition d'une prise en charge nécessaire afin que la relève se présente complète au point de rendez-vous sera faite par le COZ Est ;
- par la location d'un moyen privé de transport en commun loué par un des SDIS fournisseurs. Dans ce cadre, une coordination sera également mise en place avec le COZ Est ;
- transport en commun public (SNCF...)

Les CODIS transmettront immédiatement au COZ Est la liste des personnels assurant la relève au moyen de la fiche d'identification de la colonne (cf. annexe 4).

Lorsqu'une colonne est engagée et si une relève est nécessaire, celle-ci se fera avec les mêmes départements. Si l'engagement dure plus d'une semaine, cela ne décale pas l'ordre de priorité défini au § 9.2.

Exemple : engagement de la colonne FDF N°1 du 6 juillet au 18 juillet : une relève aura été faite en interne à la colonne et l'engagement prioritaire suivant est à nouveau la colonne FDF N°1 à compter du 20 juillet.

10 - Remboursement

Les modalités de remboursement par l'État des frais engagés par les SDIS fournisseurs se feront selon les termes ;

- de l'arrêté du 9 décembre 1988 relatif aux indemnités susceptibles d'être allouées aux sapeurs-pompiers professionnels participant à la campagne de lutte contre les feux de forêts ;
- de l'arrêté du 21 juin 2004 relatif au versement aux sapeurs-pompiers volontaires d'un montant forfaitaire journalier pour les missions de renforts interdépartementaux ou internationaux ;
- de l'arrêté du 6 avril 2017 fixant le taux de l'indemnité horaire de base des SPV ;
- de la circulaire de la DSC en date du 29 juin 2005 (NOR INTK 050007C) relative à la prise en charge des frais d'opération de secours complétée par la circulaire du 4 avril 2006 (NOR INTE 0600039C);
- du mémento pratique relatif à la prise en charge des frais des opérations de secours de juillet 2017

À l'issue de l'engagement d'une colonne ou d'un moyen en renfort, les états de frais (tableaux préformatés, accessibles sur le portail ORSEC), ainsi que l'ensemble des pièces justificatives (tickets, factures…) seront transmis **dans les plus brefs délais** au COZ Est via **cozest-trans@interieur.gouv.fr** .

PARTIE II

MESURES SPECIFIQUES
à la gestion de la lutte
contre les feux de forêts et de végétaux
situés en zone de défense et de sécurité Est

1 - Remontée de l'information

Une attention particulière est portée à l'importance de la remontée de l'information relative aux feux de forêts. À ce titre, les CODIS alertent et informent le COZ des feux de forêts de plus de 10 ha et pour les feux de végétation menaçant des infrastructures de plus de 10 ha ainsi que les feux de chaumes ou de broussailles et récolte sur pied sur une surface de 10 ha au minimum ou ayant nécessité l'emploi des moyens nationaux ou considérés comme sensibles. Ces informations seront saisies dans SYNERGI.

2 - Renforts feux de forêts en zone de défense Est

L'engagement de moyens de renfort pour feux de forêts en zone Est se fera conformément à l'ordre d'opération permanent « Colonne mobile de secours » de la zone de défense et de sécurité Est.

Le CODIS demandeur alertera le COZ Est par téléphone. Il confirmera la demande en lui transmettant la demande de moyens en renfort (cf. annexe 5) au plus tôt.

3 - Divers

Dans l'hypothèse d'un besoin de moyens aériens en zone Est, une fiche de demande de renfort est annexée au présent document (annexe 6).

Metz, le 1 juin 2018

Le Chef d'état-major interministériel
de zone adjoint

Lieutenant-Colonel Sébastien ROUX

ANNEXES

19

ANNEXE 1 : bulletin de renseignement quotidien

MISSION
Bulletin de Renseignement Quotidien
N°

ORIGINE	DESTINATAIRES
Autorité signataire *avec son numéro de téléphone*	COZ EST 03 87 16 12 12 Mail: cozest-trans@interieur.gouv.fr

REDACTEUR	Début de mission	Fin de mission
	Date :	**Date :**

Date :	**Heure locale :**

Type d'intervention :	**Lieu :**

EFFECTIFS	OFFICIERS/ CADRES	SOUS-OFFICIERS/ TECHNICIENS	HOMMES DU RANG / PERSONNELS D'EXÉCUTION
SP Professionnels			
SP Volontaires			
ForMiSC			
ESOL			
Experts			
Civils			
Divers (hors Min Int)			

NOM DU CHEF DE DETACHEMENT : *Si différent de l'autorité signataire*

CONTACTS TELEPHONIQUES DU DETACHEMENT		
Chef de détachement :	**tel :**	**Fax :**
	Portable :	**Courriel :**
INMARSAT :	**tel :**	

20

COMPOSITION DU DÉTACHEMENT *cdt/sections/santé/log/st/autres*			
CELLULE / SECTION	**INDICATIF**	**EFFECTIF**	**MOYENS (Véhicules, Bateaux, Lots Particuliers)**
Chiens			
TOTAL			

POINT DE SITUATION

PRIMO / SITUATION

A / Situation générale : *uniquement pour le BRQ n°1*

B / Situation d'ambiance : *à partir du BRQ n°2, éléments contextuels juges utiles à faire remonter.*

SECUNDO / ACTIVITÉS :

A / Activités de la journée par cellule

B / Bilan total depuis le début de la mission

TERTIO / ACCIDENTS – INCIDENTS :

QUARTO / EXPRESSIONS DES BESOINS :

QUINTO / PRÉVISIONS D'ENGAGEMENT : *indiquer inchangé si nécessaire*

SEXTO / APPRÉCIATION DU CHEF DE DÉTACHEMENT : *utilité de la mission, moyens locaux engagés (notion de renfort national), durée prévisible d'engagement, état psychologique du détachement (si besoin)*

SANTE *état Journalier* (malades, blessé(e)s)	
GRADE / NOM	Observations

Photos (si possible)

ANNEXE 2 : LOT SOUSAN

CAISSE 1 Divers Administratif

Désignation	Quantité
ADMINISTRATIF	
Fiche d'intervention médicale	25
Inventaire général	1
Cahier pour main courante	1
Stylo	1
EXAMEN	
Stéthoscope	1
Tensiomètre avec 3 brassards	1
Marteau réflexe	1
Lampe stylo d'examen	1
Lampe stylo UV à LED (type Pearl -Réf : NX9430-904)	1
Abaisse-langue	20
HYGIENE	
Spray détergent désinfectant	1
Rouleau d'essuie mains (dans sachet zip pour protection)	2
Rouleau papier toilette (grand modèle)	1
Sac DASRI poubelle jaune 20L	4 rouleaux
Serviette hygiénique	1 paquet de 12
COMPLEMENTS ALIMENTAIRES	
Poudre réhydratation orale unidose (type HYDRADOSE)	50

CAISSE 2 SUTURE - DESINFECTION

Désignation	Quantité
SUTURE	
Agrafeuse cutanée	10
Bistouri n°23	5
Fil de suture 2/0 aiguille courbe	5
Fil de suture 3/0 aiguille courbe	5
Fil de suture 4/0 aiguille courbe	5
Gant stérile T6,5 (paire)	5
Gant stérile T6,5 (paire)	5
Gant stérile T7,5 (paire)	5
Gant stérile T8,5 (paire)	5
Set de suture	10
Fil de suture 2/0 aiguille courbe	5
Fil de suture 3/0 aiguille courbe	5
Fil de suture 4/0 aiguille courbe	5
Suture adhésive 6*75mm (type STERISTRIP)	10
Agrafeuse cutanée	10
Bistouri n°23	5
DESINFECTION	
CHLORHEXIDINE unidose 20mL	50
BETADINE SCRUB unidose 10mL	20
BETADINE dermique 125mL fl	5
Eau stérile 45mL	24
DIVERS	
Boîte à aiguilles usagées GM	1
Poche de froid	10
Rasoir	10

CAISSE 3 BRÛLURE - HYGIENE

Désignation	Quantité
BRULURE	
Compresse pour brûlé 10*10cm	5
Compresse pour brûlé 20*20cm	5
Compresse pour brûlé 60*40cm	2
Couverture de survie non stérile	50
Pansement gras 10*10cm type TULLE GRAS	5
E.P.I.	
Gant non stérile TL (8-9)	2 boîtes
Gant non sterile TM (7-8)	2 boîtes
Gant non stérile TS (6-7)	2 boîtes
Masque chirurgical	5
Masque FFP2	5
Répulsif insectes type "Cinq sur Cinq"	5
Solution hydro alcoolique PM (150mL)	5
Solution hydro alcoolique GM (1L)	1

CAISSE 4 PANSEMENTS

Désignation	Quantité
PANSEMENT	
Alcool modifié 70° 250ml	1
Bande adhésive élastique 10cm (type ELASTOPLAST)	20
Bande de gaze élastique 8cm (type PEHA CREPP)	10
Bande compressive auto agripppante (type COHEBAN)	20
Champ stérile 75*90cm	5
Compresse stérile (sachet de 5)	150
Pansement absorbant (type pansement américain)	10
Pansement adhésif individuel	60
Pansement hydrocolloïde 18*18cm (type COMFEEL + transp)	35
Pansement hydrocolloïde format orteil/talon	5-7 (selon bte)
Pince à écharde	1
Ciseaux de chirurgien	1
Pince Kocher	1
Pince Tire-Tic	1
Sparadrap rouleau	5
Set de pansement	10

CAISSE 5 MEDICAMENTS - PERFUSION	
Désignation	**Quantité**
MEDICAMENTS	
ANESTHESIQUE LOCAL	
LIDOCAÏNE 400mg/20mL inj fl	4
ANTALGIQUE	
ASPIRINE 500mg cp	40
IBUPROFENE 200mg cp	40
DOLIPRANE 500mg cp (Paracétamol)	100
DERMATOLOGIE	
ECONAZOLE 1% pommade	4
ECONAZOLE 1% poudre	4
FLAMMAZINE crème 50g (Sulfadiazine argentique)	5
Talc poudre	1
GASTROLOGIE	
Anti-acide type GELOX sachet	30
IPP type Omeprazole, Pantoprazole, Esomeprazole cp	20
IMODIUM 2mg cp (Lopéramide)	20
SPASFON LYOC 80mg cp (Phloroglucinol)	30
VOGALENE LYOC 7,5mg cp (Métopimazine)	32
OPHTALMOLOGIE	
Collyre antiseptique type DACRYOSERUM ou BIOCIDAN	20
Chlorure de sodium NaCl 0,9% 10mL	100
Lancette extraction corps étranger/ loupe	1
FLUORESCEINE 0,5% collyre unidose	10
OXYBUPROCAÏNE 0,4% 0,4ml coll unidose	20
STERDEX pommade	12
TOBREX 0,3% collyre (Tobramycine)	2
VITAMINE A pommade ophtalmique	2
ORL - RESPIRATOIRE	
AUGMENTIN 500mg/62,5mg cp (amox. / ac.clavulanique)	16
BECOTIDE 250µg spray (Beclométasone)	1
Mèche hémostatique Alginate type COALGAN	10
Antihistaminique H1 type KESTINLYO ou XYZALL cp	30
SOLUPRED 20mg cp orodispersible (Prednisolone)	20
PERFUSION (5 kits)	
Aiguille G18 (rose)	15
Aiguille G22 (noire)	15
Seringue 5ml	15
Seringue 10ml	15
BETADINE alcoolique 5% 10mL unidose	10
Catheter court veineux G14	10
Catheter court veineux G16	10
Catheter court veineux G18	10
Catheter court veineux G20	10
Film transparent (type TEGADERM)	10
Garrot veineux latex	2
Perfuseur 3 voies	15
GLUCOSE 30% inj 10ml	15
GELOFUSINE 4% inj 500ml (Gélatine fluide modifiée)	5
Chlorure de sodium NaCl 0,9% inj 500ml	5
RINGER-lactate inj 500ml	5

CAISSE 6 APPAREIL MEDICO-SECOURISTE	
Désignation	**Quantité**
BIOMEDICAL	
Moniteur multiparamétrique - défibrillateur	1
Electrodes ECG (sachets)	2
Ligne capnographie	2
Electrodes Défi / Stim	2
Papier ECG pour multiparamétrique	2
DSA type FRED Easy	1
Batterie pour DSA	2
Electrodes DSA Adulte	2
Compresses stériles (paquet de 5)	2
Rasoir	2
CO-oxymètre RAD 57	1
Capteur RAD 57 pour Adulte	1
Jeu de 4 piles LR4 (réserve)	1
Pousse-seringue électrique	1
Aspirateur de mucosités + Canules + Sondes	1

ANNEXE 3 : ordre préparatoire

ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST **----------** **CENTRE OPERATIONNEL DE ZONE EST** **----------** **METZ**	Tél. EMIZ Est : 03 87 16 12 00 Tél. COZ Est : 03 87 16 12 12 Télécopieur COZ Est : 03 87 16 11 09 Indicatif RESCOM : 57COZ Messagerie : cozest-trans@interieur.gouv.fr	
Urgence : URGENT **Expéditeur :** COZ Est **Transmis le :**	**Autorité :**	**PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**
	Rédacteur :	
Destinataires	**A l'attention de**	
Pour Action : CODIS **POUR INFO :** COGIC		
ORDRE PREPARATOIRE N°		**Page(s) :**
DATE :		
DEPARTEMENT BENEFICIAIRE :		
MISSION :		
CONSTITUTION DE LA COLONNE :		
EFFECTIFS :		
CHEF DE COLONNE :		
FREQUENCE ACCUEIL :	CANAL : 08 FRÉQUENCE : 85.600 MHZ	
INDICATIF RADIO :		
PPD :	LIEU : RESPONSABLE :	
GROUPE / DATE / HEURE DE DEPART : **GDH D'ARRIVEE SOUHAITEE :**		
AUTONOMIE LOGISTIQUE :		
ITINERAIRE :		
DUREE PREVISIBLE :		
DIVERS :	LE CHEF DE COLONNE OU DE GROUPE, INFORMERA LE COZ EST DE LA SITUATION ET DES MISSIONS REÇUES CONFORMÉMENT À L'ORDRE D'OPÉRATION ZONAL FDF	

ANNEXE 4 : fiche RAME

CAMPAGNE FEU DE FORET 2018 (ANNEXE 4)

COLONNE EST N°. - SEMAINE N°…Du ../.. au ../..

Groupe	Dpts	Agrés	Immatriculation	Fonction	Grade	Nom	Prénom	Age	SPV/SPP	Centre	Formation FDF	Autres formations (GOC, COD…)	N° téléphone	Observations	OFF	S/OFF	HDR	VHS	N° RFGI
CDT		VLTT		CDC											0	0	0	1	
				COND											0	0	0		
		VLTT		Adjt CDC											0	0	0	1	
				COND											0	0	0		
		VLTT SSSM		MSP											0	0	0	1	
				ISP											0	0	0		
				COND											0	0	0		
		VTU		MECANO											0	0	0	1	
				COND											0	0	0		
							effectif théorique (9 : 4/1/4)				TOTAL CDT			0	0	0	0	4	
GIFF 1		VLTT		CDG											0	0	0	1	
				COND											0	0	0		
		CCF1		CA											0	0	0	1	
				COND											0	0	0		
				EQUI											0	0	0		
				EQUI											0	0	0		
		CCF2		CA											0	0	0	1	
				COND											0	0	0		
				EQUI											0	0	0		
				EQUI											0	0	0		
		CCF3		CA											0	0	0	1	
				COND											0	0	0		
				EQUI											0	0	0		
				EQUI											0	0	0		
		CCF4		CA											0	0	0	1	
				COND											0	0	0		
				EQUI											0	0	0		
				EQUI											0	0	0		
		VTU ou VTP		CA											0	0	0	1	
				COND											0	0	0		
							effectif théorique (20 : 1/5/14)				TOTAL GIFF 1			0	0	0	0	6	
GIFF 2		VLTT		CDG											0	0	0	1	
				COND											0	0	0		
		CCF1		CA											0	0	0	1	
				COND											0	0	0		
				EQUI											0	0	0		
				EQUI											0	0	0		
		CCF2		CA											0	0	0	1	
				COND											0	0	0		
				EQUI											0	0	0		
				EQUI											0	0	0		
		CCF3		CA											0	0	0	1	
				COND											0	0	0		
				EQUI											0	0	0		
				EQUI											0	0	0		
		CCF4		CA											0	0	0	1	
				COND											0	0	0		
				EQUI											0	0	0		
				EQUI											0	0	0		
		VTU ou VTP		CA											0	0	0	1	
				COND											0	0	0		
							effectif théorique (20 : 1/5/14)				TOTAL GIFF 2			0	0	0	0	6	
GIFF 3		VLTT		CDG											0	0	0	1	
				COND											0	0	0		
		CCF 1		CA											0	0	0	1	
				COND											0	0	0		
				EQUI											0	0	0		
				EQUI											0	0	0		
		CCF 2		CA											0	0	0	1	
				COND											0	0	0		
				EQUI											0	0	0		
				EQUI											0	0	0		
		CCF 3		CA											0	0	0	1	
				COND											0	0	0		
				EQUI											0	0	0		
				EQUI											0	0	0		
		CCF4		CA											0	0	0	1	
				COND											0	0	0		
				EQUI											0	0	0		
				EQUI											0	0	0		
		VTU ou VTP		CA											0	0	0	1	
				COND											0	0	0		
							effectif théorique (20 : 1/5/14)				TOTAL GIFF 3			0	0	0	0	6	
											TOTAL COLONNE *(théorique 69 : 7/16/46)*			0	0	0	0	22	

Nom et Portable du chef de colonne en place : ……. .

ANNEXE 5 : demande de moyens en renfort

DEMANDE DE MOYENS EN RENFORT

(à renseigner par le CODIS « demandeur »)

ORIGINE : **- DDSIS/CODIS** du DEPARTEMENT SINISTRE
Groupe/Date/Heure/Numéro:

DESTINATAIRE : COZ Est	FAX= 03 87 16 11 09 MAIL : cozest-trans@interieur.gouv.fr

Nature du sinistre :
Lieu du sinistre :
Commune (s) ou zone (s) concernée (s)

Groupe(s) d'intervention ou moyen(s) demandé(s)	Missions générales	Point de première destination

Durée d'engagement présumée :

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :

- Itinéraire recommandé :
- Implantation du PCO:
- Coordonnées du COS :
- Fréquence radio d'accueil :
- Groupe/Date/Heure d'arrivée souhaitée :

Signature de l'autorité

ANNEXE 6 : demande de concours d'un aéronef

ANNEXE 3

DEMANDE DE CONCOURS D'UN MOYEN AÉRIEN DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR/ DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

A. Administration ou organisme demandeur : .....

B. Type d'appareil dont le concours est sollicité **HELICOPTERE :** **AVION :**

C. Objet de la mission : .....

D. Lieu où doit se dérouler la mission : .....

E. Date prévue : .....

F. En cas d'empêchement, autres dates proposées : .....

G. Durée approximative de la mission : .....

H. Nombre d'heure(s) de vol demandé : .....

I. Nombre et identité des personnes transportées **(pour les passagers n'appartenant pas à l'administration, indiquer s'ils sont titulaires d'une police d'assurance les couvrant en cas d'accident de l'appareil)**

-

-

J. Nature du fret à transporter – poids total et encombrement : .....

K. Mission donnant lieu à paiement (le tarif à l'heure de vol pour chaque appareil de la D.G.S.C.G.C est déterminé par le Rapport annuel de performance « sécurité civile ») : .....

L. Identité de la personne responsable sur place de l'opération et avec laquelle le pilote pourra se mettre en relation pour préparer la mission avec toute la sécurité requise :

Nom : Indicatif radio :

Adresse : Canal radio :

Téléphone : Fréquence radio :

Organisme demandeur	Date et signature

Avis technico-opérationnel du CMO du GASC ou du chef de base d'hélicoptères *	Date et signature
*Durée de vol nécessaire, potentiel disponible avant la prochaine visite et date de la prochaine visite, possibilité de rappel de l'appareil et délais pour engagement sur une mission de secours.	
Avis du chef inter-bases (hélicoptères uniquement)	**Date et signature**

Avis du chef d'état-major interministériel de zone	Date et signature

Avis du chef du GHSC ou du GASC	Décision chef du BMA